

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7. ANNEXES

III. AUTRES ANNEXES

III.9 Périmètres d'étude (sursis à statuer)

Établissement Public Territorial

Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7. ANNEXES

III. AUTRES ANNEXES

III.9. Périmètres d'étude

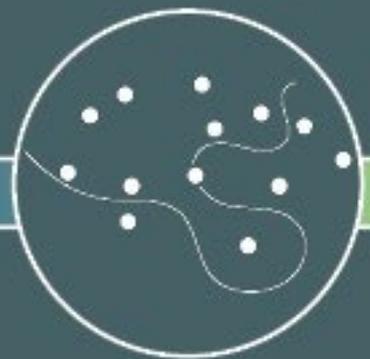
III.9.1. Bry-sur-Marne

Établissement Public Territorial

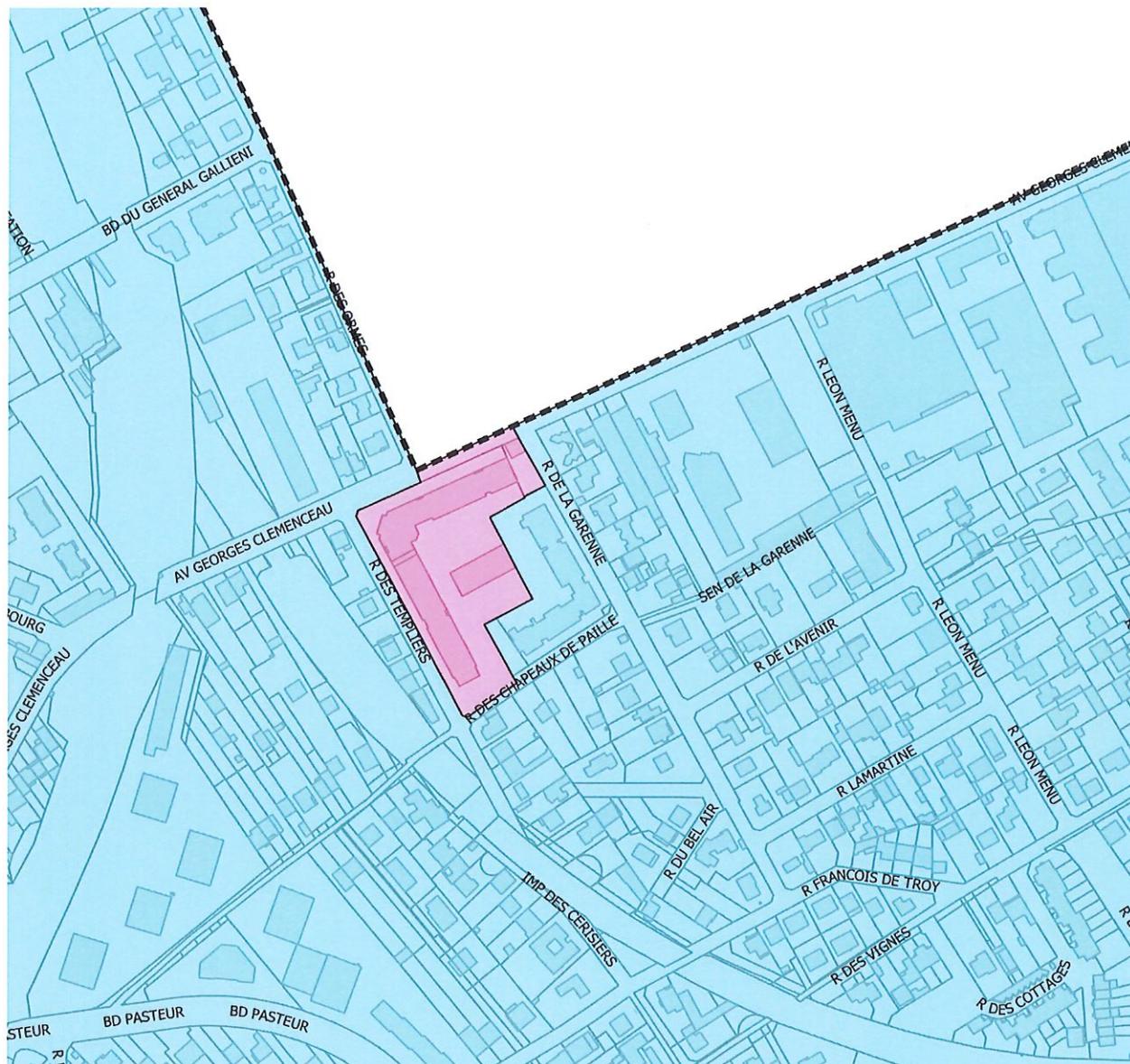
Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023



Annexe : Périmètre d'étude, secteur Georges Clémenceau



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201211-DEL20-190-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7. ANNEXES

III. AUTRES ANNEXES

III.9. Périmètres d'étude

III.9.2. Champigny-sur-Marne

Établissement Public Territorial

Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1^{er} OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-116

OBJET : Instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur le périmètre d'étude des Hauts Bonne eau à Champigny-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASSETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

OBJET : Instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur le périmètre d'étude des Hauts Bonne eau à Champigny-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L110, et L 424-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne révisé, approuvé par délibération le 25 septembre 2017, mis à jour par arrêté du 2019-A-13 du 14 janvier 2019 ;

VU la convention d'étude et d'action foncières entre la commune de Champigny-sur-Marne et le SAF'94, signée le 14 Novembre 2017 et définissant les modalités d'intervention sur le périmètre dénommé « les hauts Bonne Eau » ;

CONSIDERANT que les enjeux de développement de la Commune, inscrits au Contrat de Développement territorial des « boucles de la Marne », au schéma directeur de la VDO et au PLU visent à :

- Rééquilibrer durablement le rapport Habitat/emploi en faveur de l'activité économique,
- Créer de nouvelles polarités autour des gares du métro du Grand Paris Express,
- Développer un niveau d'intensité urbaine adapté à la nouvelle qualité de desserte ;

CONSIDERANT que le périmètre fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ayant pour objectif l'appréhension des mutations à venir au regard des enjeux évoqués ci-dessus ;

CONSIDERANT que le futur pôle gare Bry/Villiers/Champigny constitue le point d'accroche d'une polarité urbaine nouvelle au niveau de cette séquence urbaine de la VDO ;

CONSIDERANT que le secteur des Simonettes Nord, situé à proximité immédiate de ce pôle, à l'interface directe avec la ZAC Marne Europe (Villiers-sur-Marne) participera à la construction d'un véritable quartier autour du parvis de la future gare.

CONSIDERANT que le secteur dit « Les hauts bonne eau » aujourd'hui composée d'une centaine de parcelles en lanière accueillant un tissu pavillonnaire disparate et quelques petits collectifs, s'inscrit dans une dynamique urbaine portée par le projet de la VDO et celui du Grand Paris Express, est situé à l'interface avec des projets d'envergure métropolitaine, et à donc vocation à muter ;

CONSIDERANT le périmètre d'étude inscrit au PLU approuvé le 25 septembre 2017 par le conseil de territoire sur le périmètre des Hauts Bonne eau ,

CONSIDERANT l'ensemble des études déjà engagées concernant les secteurs à proximité immédiate dudit périmètre des Hauts Bonne eau ;

CONSIDERANT que l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer au sens de l'article L424-1 du code de l'urbanisme est de nature à préserver le secteur, sur une durée de 2 ans maximum, pour toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain à venir ;

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 23 septembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

PREND en considération la nécessité de poursuivre les études pour l'aménagement du secteur des Hauts Bonne Eau d'une superficie totale de 56 376 m² tel que délimité par le plan ci-annexé

ARTICLE 2 :

PRECISE le périmètre d'étude sur le secteur Hauts Bonne Eau tel que défini dans le PLU en vigueur, conformément au plan et état parcellaire joint en annexe de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191002-D19-116V-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

ARTICLE 3 :

DIT en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution de ces projets conformément au plan et état parcellaire joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

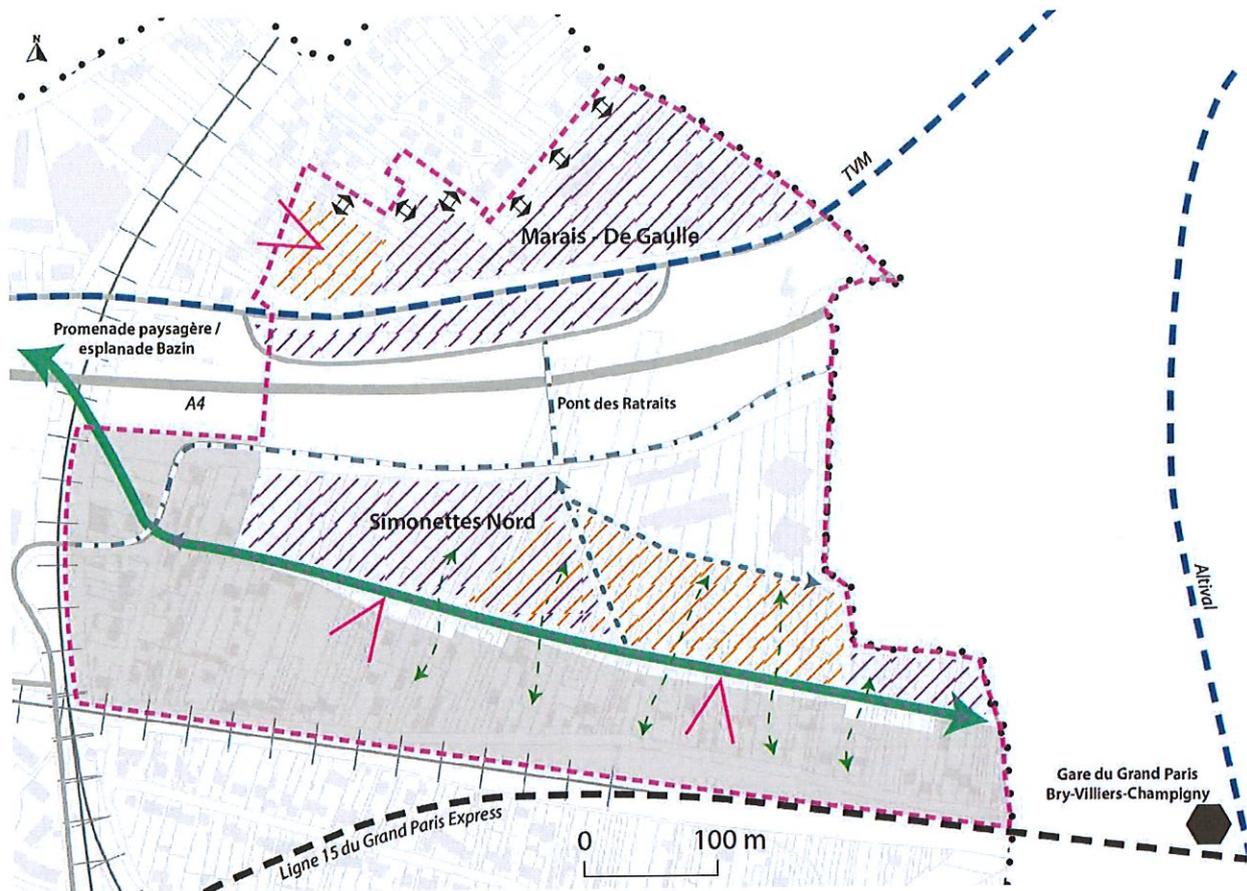
Jacques JP MARTIN



La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191002-D19-116V-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

Annexe 1 : Plan du périmètre d'étude au PLU



Invariants

- ... Limite communale

Principes de programmation (localisation préférentielle)

- Activities (diagonal lines)
- Logements (horizontal lines)
- Mixte activités/logements (diagonal lines)

Principes de composition

- Percées visuelles (green arrows)
- Cônes de vue limitant les hauteurs à la cote NGF indiquée (pink triangles)
- Hauteur limitée à 15m dans une bande de 15m (black double-headed arrow)

Principes d'aménagement

- Zones UFa = zooms valant règlement (dashed pink line)
- Périmètre d'études (attente de la définition d'un projet d'aménagement) (grey shaded area)
- Gare du Grand Paris (black hexagon)
- Ligne 15 du Grand Paris Express (dashed black line)
- Transports en commun en site propre (dashed blue line)
- Requalification de la voirie (dotted blue line)
- Principes de nouvelles liaisons (blue double-headed arrow)
- Promenades plantées / transversales paysagères / continuités végétales (green double-headed arrow)

Accusé de réception en préfecture
 094-200057941-20191002-D19-116V-DE
 Date de télétransmission : 02/10/2019
 Date de réception préfecture : 02/10/2019

Annexe 2 : Tableau des parcelles périmètre de sursis à statuer

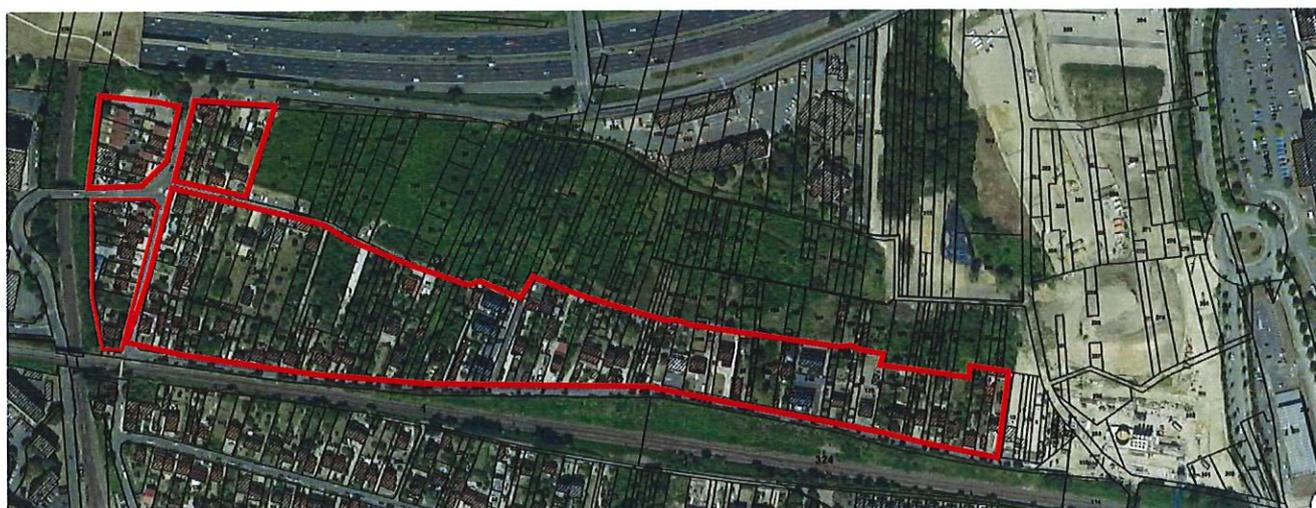
ETAT PARCELLAIRE

Section	Numéros parcelles	Surface DGI en m ²	Section	Numéros parcelles	Surface DGI en m ²	Section	Numéros parcelles	Surface DGI en m ²
BN	200	539	BN	153	508	BO	246	272
BN	19	565	BN	154	613	BO	249	229
BN	20	999	BN	159	116	BO	251	706
BN	23	88	BN	178	229	BO	253	75
BN	239	213	BN	181	160	BO	255	71
BN	240	353	BN	194	87	BO	257	96
BN	27	204	BN	195	147	BO	258	411
BN	241	146	BN	247	38	BO	261	173
BN	242	109	BN	248	370	BO	262	170
BN	110	145	BO	2	1705	BO	265	163
BN	111	197	BO	5	173	BO	266	308
BN	112	390	BO	3	467	BP	16	765
BN	116	122	BO	6	415	BP	17	453
BN	117	122	BO	144	338	BP	25	90
BN	118	250	BO	214	98	BP	26	9
BN	202	256	BO	10	311	BP	33	143
BN	204	16	BO	12	194	BP	45	174
BN	243	653	BO	52	170	BP	60	451
BN	244	330	BO	142	596	BP	66	541
BN	249	482	BO	145	335	BP	128	444
BN	250	456	BO	146	500	BP	137	487
BN	150	246	BO	193	547	BP	139	841
BN	67	52	BO	200	126	BP	144	84
BN	68	260	BO	201	684	BP	142	1294
BN	69	420	BO	207	166	BP	182	75
BN	70	333	BO	208	426	BP	184	39
BN	71	122	BO	147	737	BP	176	36
BN	151	571	BO	206	279	BP	178	29
BN	152	312	BO	215	37	BP	179	71
BN	164	319	BO	225	376	BP	189	688
BN	163	191	BO	216	742	BP	46	56
BN	77	757	BO	217	30	BP	50	147
BN	78	330	BO	220	183	BP	51	69
BN	79	205	BO	222	382	BP	59	862
BN	81	230	BO	221	134	BP	185	69
BN	82	253	BO	226	205	BP	188	108
BN	83	189	BO	62	126	BP	123	178
BN	84	367	BO	63	677	BP	134	420
BN	86	94	BO	68	419	BP	158	104
BN	87	184	BO	92	71	BP	162	220
BN	88	685	BO	202	570	BP	164	45
BN	89	180	BO	195	407	BP	166	68
BN	93	1325	BO	197	260	BP	168	28
BN	98	891	BO	199	260	BP	130	114
BN	97	954	BO	204	205	BP	132	372
BN	99	734	BO	211	32	BP	146	668
BN	100	287	BO	212	122	BP	156	304
BN	101	488	BO	218	826	BP	160	175
BN	94	352	BO	228	381	BP	192	234
BN	95	906	BO	230	852	BP	167	520
BN	104	349	BO	232	41	BP	194	44
BN	90	400	BO	236	64	BP	196	192
BN	91	369	BO	241	349	BP	169	821
BN	103	214	BO	238	614	BP	172	202
BN	109	451	BO	242	449	BP	174	327
			BO	245	491	BP	197	406

TOTAL PERIMETRE : 166 PARCELLES	56 376
------------------------------------	--------

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191002-D19-116V-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

Annexe « : Périmètre de sursis à statuer



Périmètre de sursis à statuer

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7. ANNEXES

III. AUTRES ANNEXES

III.9. Périmètres d'étude

III.9.3. Fontenay-sous-Bois

Établissement Public Territorial

Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

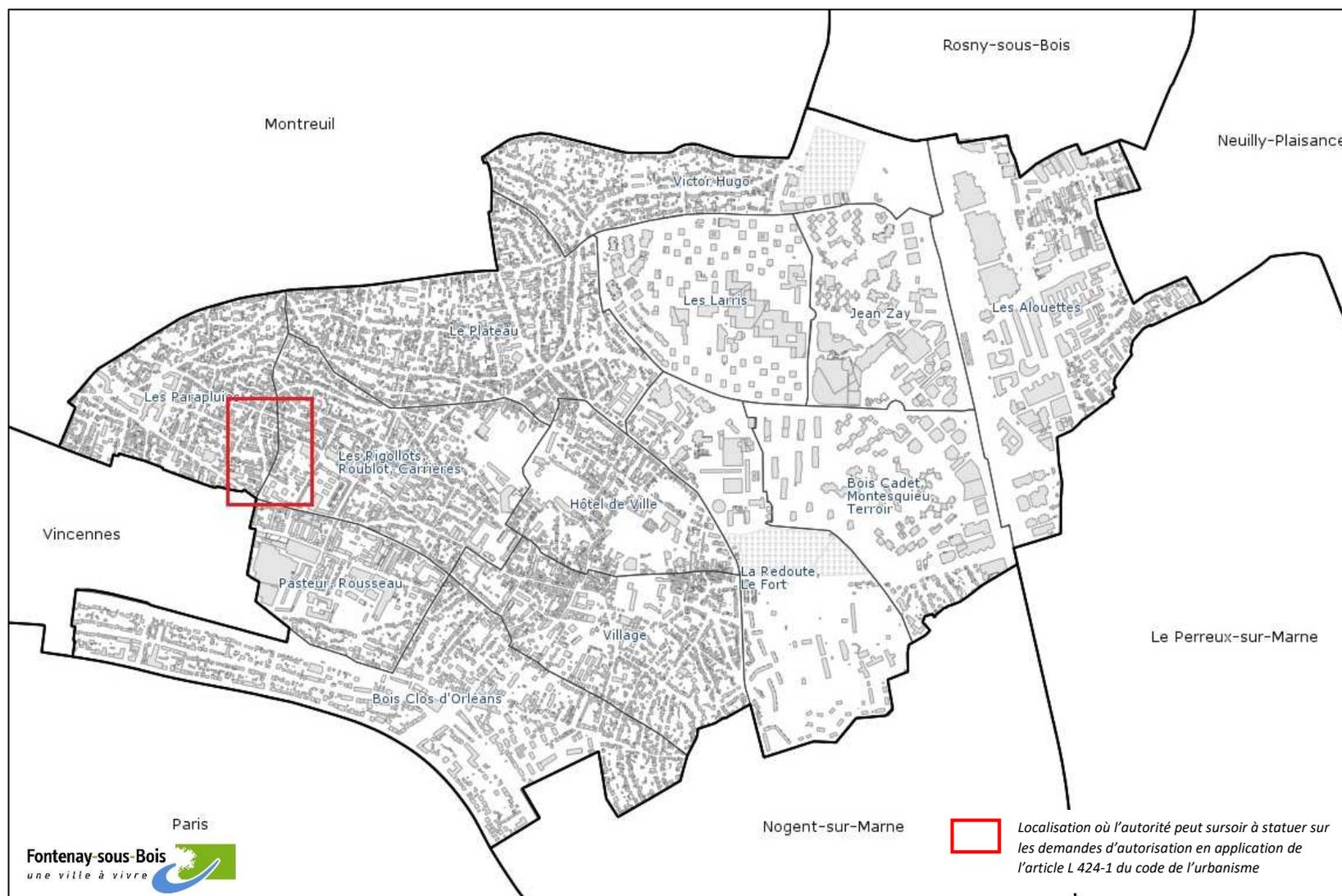
PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023



Annexe N° 1 : PERIMETRE D'ETUDE LES RIGOLLOTS
Détail du Foncier
Ville De Fontenay-sous-Bois

a) Vue d'ensemble



c) Etat parcellaire

Référence cadastrale	Numéro Adresse	Adresse parcelle	Surface (m ²)	Secteur PLU
33 X 325	41	RUE EUGENE MARTIN	33	UE
33 X 281	53	RUE EUGENE MARTIN	174	UE
33 X 287	26	RUE ANDRE LAURENT	15	UE
33 X 147	57	RUE EUGENE MARTIN	173	UBb
33 X 131		RUE EUGENE MARTIN	838	UE
33 X 330	41	RUE EUGENE MARTIN	31	UE
33 X 284	26	RUE ANDRE LAURENT	823	UBb
33 X 113	21	RUE EUGENE MARTIN	246	UBa2
33 X 310	49	RUE EUGENE MARTIN	311	UBb
33 X 158	107	RUE ROUBLOT	69	UBb
33 X 125	33	RUE EUGENE MARTIN	417	UBb
33 X 119	29	RUE EUGENE MARTIN	729	UBb
33 X 292	20	RUE ANDRE LAURENT	159	UBb
33 X 331	41	RUE EUGENE MARTIN	211	UE
33 X 294	34	RUE ANDRE LAURENT	268	UBb
33 X 326	41	RUE EUGENE MARTIN	113	UE
33 X 148	91	RUE ROUBLOT	1736	UE
33 X 121	12	RUE ANDRE LAURENT	455	UBb
33 X 327	41	RUE EUGENE MARTIN	15	UE
33 X 134		RUE EUGENE MARTIN	210	UE
33 X 146	55	RUE EUGENE MARTIN	116	UBb
33 X 323	30	RUE ANDRE LAURENT	60	UBb
33 X 115	25	RUE EUGENE MARTIN	290	UBb
33 X 124	18	RUE ANDRE LAURENT	747	UBb

33 X 293	20	RUE ANDRE LAURENT	89	UBb
33 X 155	105	RUE ROUBLOT	77	UBb
33 X 111	114	RUE DALAYRAC	177	UBa2
33 X 322	29	RUE EUGENE MARTIN	125	UBb
33 X 138	30	RUE ANDRE LAURENT	83	UBb
33 X 321	31	RUE EUGENE MARTIN	388	UBb
33 X 123	16	RUE ANDRE LAURENT	226	UBb
33 X 154	103	RUE ROUBLOT	131	UBb
33 X 157	105	RUE ROUBLOT	110	UBb
33 X 156	105	RUE ROUBLOT	80	UBb
33 X 150	95	RUE ROUBLOT	383	UE
33 X 114	23	RUE EUGENE MARTIN	495	UBb
33 X 130	39	RUE EUGENE MARTIN	361	UBb
33 X 139	30	RUE ANDRE LAURENT	215	UBb
33 X 259	6	RUE ANDRE LAURENT	694	UBb
33 X 133		RUE EUGENE MARTIN	252	UE
33 X 277	37	RUE EUGENE MARTIN	431	UBb
33 X 296	32	RUE ANDRE LAURENT	18	UBb
33 X 285	26	RUE ANDRE LAURENT	307	UE
33 X 307	110	RUE DALAYRAC	7922	UBa2
33 X 153	101	RUE ROUBLOT	132	UBb
33 X 151	97	RUE ROUBLOT	198	UBb
33 X 152	99	RUE ROUBLOT	265	UBb
33 X 308	35	RUE EUGENE MARTIN	510	UBb
33 X 258	8	RUE ANDRE LAURENT	286	UBb
33 X 341	24	RUE ANDRE LAURENT	564	UBb
33 X 297	32	RUE ANDRE LAURENT	99	UBb
33 X 295	36	RUE ANDRE LAURENT	96	UBb

33 X 149	93	RUE ROUBLOT	379	UE
33 X 135	47	RUE EUGENE MARTIN	238	UBb
33 X 118	10	RUE ANDRE LAURENT	535	UBb
33 X 342	22	RUE ANDRE LAURENT	306	UBb
33 X 122	14	RUE ANDRE LAURENT	218	UBb
33 X 329	41	RUE EUGENE MARTIN	152	UE
33 X 324	32	RUE ANDRE LAURENT	57	UBb
33 X 328	41	RUE EUGENE MARTIN	48	UE
33 X 141	30	RUE ANDRE LAURENT	249	UBb
33 X 112	112	RUE DALAYRAC	190	UBa2
33 X 280	53	RUE EUGENE MARTIN	316	UBb
33 X 286	26	RUE ANDRE LAURENT	293	UE
33 X 298	32	RUE ANDRE LAURENT	98	UBb
33 X 117	8	RUE ANDRE LAURENT	134	UBb
33 X 140	32	RUE ANDRE LAURENT	200	UBb
33 X 116	27	RUE EUGENE MARTIN	239	UBb
33 X 108	2	AV DE LA REPUBLIQUE	161	UBa2
33 X 80	33	RUE ANDRE LAURENT	91	UBa2
33 X 78	111	RUE ROUBLOT	65	UBa2
33 X 83	27	RUE ANDRE LAURENT	117	UBa2
33 X 99	14	AV DE LA REPUBLIQUE	88	UBa2
33 X 90	19	RUE ANDRE LAURENT	46	UBa2
33 X 100	12	AV DE LA REPUBLIQUE	121	UBa2
33 X 105	8	AV DE LA REPUBLIQUE	175	UBa2
33 X 98	9	RUE ANDRE LAURENT	89	UBa2
33 X 320	20	AV DE LA REPUBLIQUE	185	UBa2
33 X 79	109	RUE ROUBLOT	40	UBa2
33 X 97	11	RUE ANDRE LAURENT	87	UBa2

33 X 106	6	AV DE LA REPUBLIQUE	113	UBa2
33 X 103	12	AV DE LA REPUBLIQUE	115	UBa2
33 X 86	24	AV DE LA REPUBLIQUE	273	UBa2
33 X 84	25	RUE ANDRE LAURENT	132	UBa2
33 X 91	20	AV DE LA REPUBLIQUE	160	UBa2
33 X 93	15	RUE ANDRE LAURENT	75	UBa2
33 X 87	22	AV DE LA REPUBLIQUE	270	UBa2
33 X 85	26	AV DE LA REPUBLIQUE	433	UBa2
33 X 319	18	AV DE LA REPUBLIQUE	943	UBa2
33 X 88	23	RUE ANDRE LAURENT	121	UBa2
33 X 94	13	RUE ANDRE LAURENT	87	UBa2
33 X 95	16	AV DE LA REPUBLIQUE	114	UBa2
33 X 104	10	AV DE LA REPUBLIQUE	201	UBa2
33 X 269	5	RUE ANDRE LAURENT	88	UBa2
33 X 81	30	AV DE LA REPUBLIQUE	446	UBa2
33 X 96	14	AV DE LA REPUBLIQUE	100	UBa2
33 X 268	12	AV DE LA REPUBLIQUE	10	UBa2
33 X 82	29	RUE ANDRE LAURENT	117	UBa2
33 X 101	7	RUE ANDRE LAURENT	112	UBa2
33 X 77	32	AV DE LA REPUBLIQUE	69	UBa2
33 X 107	4	AV DE LA REPUBLIQUE	115	UBa2
33 X 89	21	RUE ANDRE LAURENT	112	UBa2
33 X 15	16	AV DE STALINGRAD	407	UBa2
33 X 36	16	VLA HEITZ	160	UBa2
33 X 266	28	RUE EMILE BOUTRAIS	447	UBa2
33 X 26	12	RUE EMILE BOUTRAIS	89	UBa2
33 X 51	41	AV DE LA REPUBLIQUE	1009	UBa2
33 X 39	19	AV DE LA REPUBLIQUE	264	UBa2

33 X 50	37	AV DE LA REPUBLIQUE	125	UBa2
33 X 265	31	AV DE LA REPUBLIQUE	86	UBa2
33 X 271	29	AV DE LA REPUBLIQUE	116	UBa2
33 X 27	12	RUE EMILE BOUTRAIS	84	UBa2
33 X 20	13	AV DE LA REPUBLIQUE	510	UBa2
33 X 309	4	AV DE STALINGRAD	785	UBa2
33 X 56	47	AV DE LA REPUBLIQUE	136	UBa2
33 X 46	31	AV DE LA REPUBLIQUE	299	UBa2
33 X 18	9	AV DE LA REPUBLIQUE	991	UBa2
33 X 32	12	RUE EMILE BOUTRAIS	145	UBa2
33 X 340	15	AV DE LA REPUBLIQUE	95	UBa2
33 X 25	12	RUE EMILE BOUTRAIS	87	UBa2
33 X 14	7	AV DE LA REPUBLIQUE	410	UBa2
33 X 34	12	RUE EMILE BOUTRAIS	109	UBa2
33 X 38	17	AV DE LA REPUBLIQUE	270	UBa2
33 X 10	10	AV DE STALINGRAD	200	UBa2
33 X 13	5	AV DE LA REPUBLIQUE	436	UBa2
33 X 33	12	RUE EMILE BOUTRAIS	140	UBa2
33 X 262	43	AV DE LA REPUBLIQUE	131	UBa2
33 X 53	43	AV DE LA REPUBLIQUE	133	UBa2
33 X 21	8	RUE EMILE BOUTRAIS	284	UBa2
33 X 29	12	RUE EMILE BOUTRAIS	113	UBa2
33 X 11		AV DE STALINGRAD	6	UBa2
33 X 30	12	RUE EMILE BOUTRAIS	95	UBa2
33 X 349	3	AV DE LA REPUBLIQUE	35	UBa2
33 X 16	18	AV DE STALINGRAD	655	UBa2
33 X 23	15	AV DE LA REPUBLIQUE	315	UBa2
33 X 339	15	AV DE LA REPUBLIQUE	845	UBa2

33 X 31	12	RUE EMILE BOUTRAIS	95	UBa2
33 X 272		RUE EMILE BOUTRAIS	47	UBa2
33 X 19	11	AV DE LA REPUBLIQUE	362	UBa2
33 X 24	12	RUE EMILE BOUTRAIS	86	UBa2
33 X 57	49	AV DE LA REPUBLIQUE	247	UBa2
33 X 301	14	AV DE STALINGRAD	227	UBa2
33 X 348	3	AV DE LA REPUBLIQUE	81	UBa2
33 X 42	22	RUE EMILE BOUTRAIS	185	UBa2
33 X 273	14	RUE EMILE BOUTRAIS	2985	UBa2
33 X 275		RUE EMILE BOUTRAIS	412	UBa2
33 X 347	3	AV DE LA REPUBLIQUE	32	UBa2
33 X 17	6	RUE EMILE BOUTRAIS	342	UBa2
33 X 270	29	AV DE LA REPUBLIQUE	109	UBa2
33 X 274	24	RUE EMILE BOUTRAIS	116	UBa2
33 X 6	1	AV DE LA REPUBLIQUE	92	UBa2
33 X 55	45	AV DE LA REPUBLIQUE	445	UBa2
33 X 28	12	RUE EMILE BOUTRAIS	40	UBa2
33 X 35	14	VLA HEITZ	107	UBa2
33 X 22	13	AV DE LA REPUBLIQUE	1428	UBa2
33 X 52	43	AV DE LA REPUBLIQUE	124	UBa2
33 X 40	21	AV DE LA REPUBLIQUE	243	UBa2
33 X 47	35	AV DE LA REPUBLIQUE	945	UBa2
33 X 302	7	AV DE LA REPUBLIQUE	115	UBa2

nombre de parcelle			total (m ²)	PLU
159			50953,00	3 Secteurs concernés (UE, UBb et UBa2)

PERIMETRE A L'INTERIEUR DUQUEL IL PEUT ETRE SURSIS A STATUER

PERIMETRE D'ETUDE

Article L.111-10 du Code de l'Urbanisme

Rappel législatif

« Lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, le sursis à statuer peut être opposé, dans les conditions définies à l'article L. 111-8, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

L'autorité compétente peut surseoir à statuer, dans les mêmes conditions, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement qui a été prise en considération par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, ou dans le périmètre des opérations d'intérêt national, par le représentant de l'Etat dans le département. La délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou l'arrêté de l'autorité administrative qui prend en considération le projet d'aménagement délimite les terrains concernés.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si l'acte décidant la prise en considération a été publié avant le dépôt de la demande d'autorisation.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée».

LE PROJET

(se reporter zone UBa1 plan de zonage)

Le projet se situe sur la zone **UBa1** du PLU₁ au 186 – 194 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, occupée aujourd'hui par du tissu urbain résidentiel, pour la plupart en mauvais état. Ce secteur est également situé dans l'OAP des Alouettes avec l'objectif d'une programmation mixte logement/commerce. L'avenue quant à elle est définie en axe d'embellissement. Un périmètre d'étude au titre de l'article L.111.10 du code de l'Urbanisme est ainsi reporté sur le plan des périmètres.

Ce périmètre a été défini afin de réfléchir au devenir et à la reconversion de ce site qui constitue un des enjeux des prochaines années pour ce secteur de la commune.

En effet, ce périmètre est lié à l'arrivée du tramway T1, dont un arrêt se situera à proximité. Ainsi l'opération d'aménagement devra comporter différents points :

- L'implantation des logements devra se faire en façade de rue, afin de créer un nouveau front urbain bâti.
- Les jardins en cœur d'îlot devront être préservés en restant inconstructibles.
- L'opération devra comporter au moins 70 logements, dont 50% en logements privés, 33% en logements sociaux et 17% en logements intermédiaires.
- Du commerce ou de l'activité pourra être proposé sur le reste de la surface de plancher.

PERIMETRE D'ETUDE

Vue d'ensemble



PERIMETRE D'ETUDE

Zoom sur les parcelles concernées



Perimetre à l'intérieur duquel l'autorité peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 45

Membres en exercice 45

Présents ou représentés
à la séance 45

Excusé 00

Absent 00

Délibération n°2017-12-27-U

Instauration d'un périmètre d'étude
186-194 ave du Mal de Lattre de Tassigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le **vingt-et-un décembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **quinze décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENTS

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, Mme BENZIANE, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. SAINT-GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, Mme LOUICELLIER-CALMELS, M. GUYOT, M. LECOQ,

EXCUSES - REPRESENTES

Mme TRICOT-DEVERT	a donné mandat à	M. CLERGET
M. DAMIANI	a donné mandat à	Mme LE GAUYER
Mme NAIT BAHLOUL	a donné mandat à	Mme GARNIER
Mme GARCIA	a donné mandat à	M. TABANOU
M. GUENEAU	a donné mandat à	Mme SFAR
M. MACABETH	a donné mandat à	M. CORNELIS
Mme FENASSE	a donné mandat à	M. LEVY
Mme JESTIN	a donné mandat à	Mme SAINT-GAL
M. PIO	a donné mandat à	Mme VIENNEY
Mme BRUNET	a donné mandat à	Mme BIHNER
M. MAINIE	a donné mandat à	Mme NIAKHATE
M. DE LA CROIX	a donné mandat à	Mme LOUICELLIER-CALMELS
Mme RONDA	a donné mandat à	M. LECOQ
M. BERTRAND	a donné mandat à	M. GUYOT
M. BRUNET	a donné mandat à	Mme CHARDIN <u>jusqu'au point 6</u>

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur CORNELIS ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-8, L.111-10 et L.300-2,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2015,

CONSIDERANT que sur la zone UBa1 du PLU, un secteur compris entre la rue des Marais, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, en limite territoriale avec la ville de Rosny-sous-Bois, constitué aujourd'hui d'un tissu pavillonnaire en mutation, doit faire l'objet d'un périmètre d'étude (sursis à statuer sur les permis de construire pendant une durée de 10 ans),

CONSIDERANT que ce secteur est déjà repéré par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France comme site constituant l'un des enjeux de développement urbain du quartier des Alouettes,

CONSIDERANT que ce périmètre est lié à l'arrivée du tramway T1, dont un arrêt se situera à proximité,

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement devra comporter :

- Une implantation des logements en façade de rue, afin de créer un nouveau front urbain bâti
- Des jardins en cœur d'îlot qui devront être préservés
- Une opération d'au moins 70 logements, dont 50% en logements privés, 33% en logements sociaux et 17% en logements intermédiaires
- Du commerce ou de l'activité, sur le reste de la surface de plancher

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il convient de définir un périmètre d'études afin d'amorcer la réflexion sur le devenir du secteur concerné,

CONSIDERANT que l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme autorise la Commune à opposer un sursis à statuer sur toute demande d'occupation ou d'utilisation du sol, de nature à compromettre les projets d'aménagement envisageables, pendant une durée de dix ans à compter de la délibération du Conseil Municipal prenant en compte les projets d'aménagement envisagés,

SUR avis favorable de la commission des finances,

A L'UNANIMITE
DECIDE

Article 1 : de créer un périmètre d'études, portant sur les terrains délimités par l'avenue De Lattre de Tassigny et la rue des marais, conformément au plan et à la liste détaillée des parcelles annexés à la présente délibération.

Article 2 : de prendre en considération les intentions d'aménagement, actuellement située en zone UBa1, avec l'objectif d'y développer une mixité habitat/commerce.

Article 3 : d'autoriser le Maire à mettre en œuvre, le cas échéant, les opérations de sauvegarde prévues aux articles L 111-8 à L 111-10 du code de l'urbanisme, relatives à l'application du sursis à statuer sur les demandes d'autorisations des sols déposées sur ce site, à la fin des mesures de publicité obligatoires,

Article 4 : L'institution de ce périmètre d'études entraînera, dans le cadre de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la possibilité d'opposer des sursis à statuer pour les projets susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération.

Article 5 : la présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux locaux, conformément à l'avant dernier alinéa de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

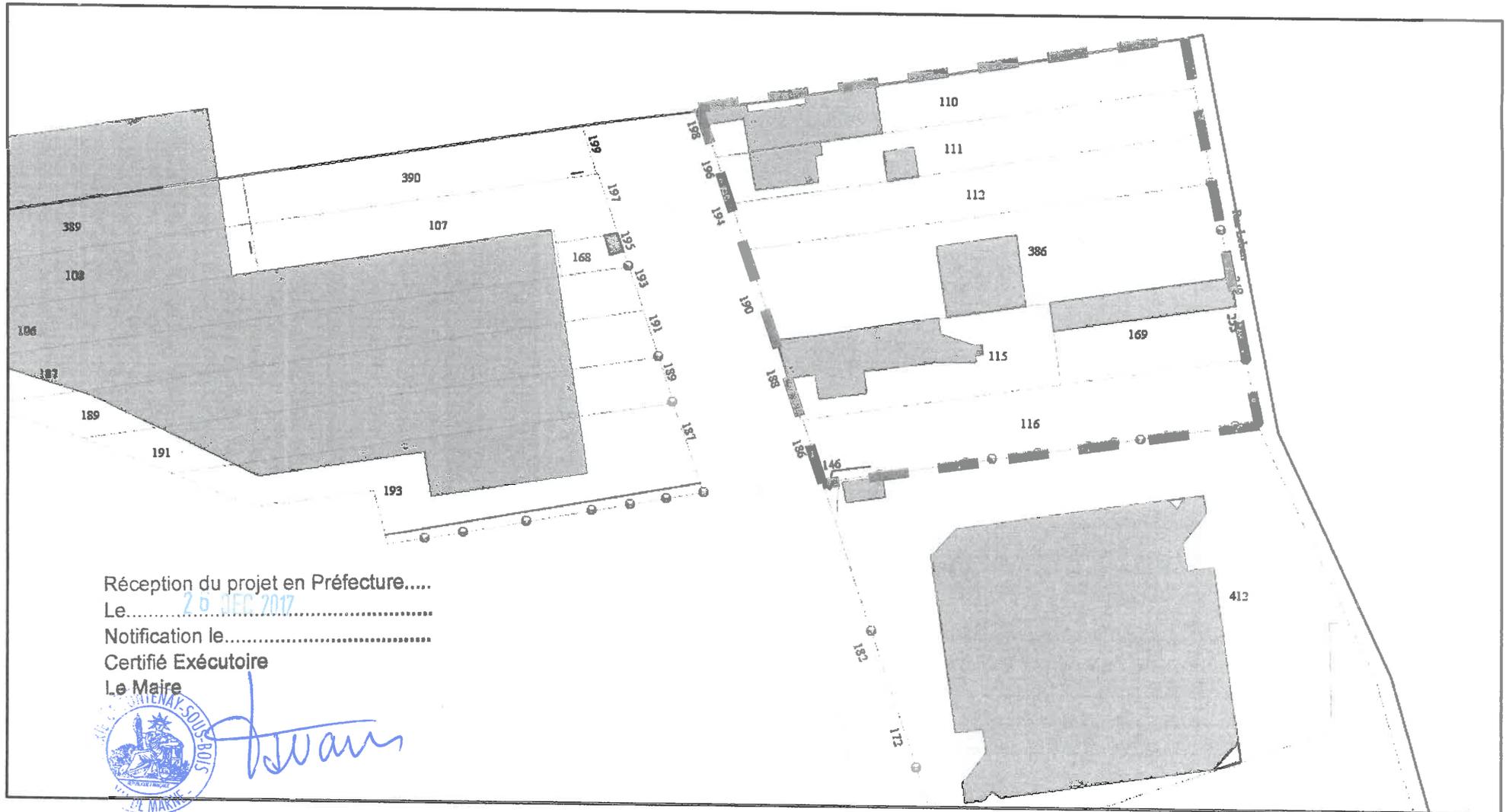


Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 29 DEC 2017
Publication
le 29 DEC 2017
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



PERIMETRE D'ETUDE – Détail du Foncier

186 – 198 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny



Réception du projet en Préfecture.....
Le..... 26 DEC 2017
Notification le.....
Certifié Exécutoire
Le Maire

 *J. J. J.*

Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

Parcelles	Adresse	Surface (m²)	
F 110	198 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	382	
F 111	196 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	368	
F 112	194 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	370	
F 386	190 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	715	
F 115	188 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	358	
F 116	186 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	462	
F 169	253 RUE DES MARAIS	247	

Nombre de parcelles		Total surface (m²)	
7		2902	

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 MARS 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-39

OBJET : Instauration d'un périmètre d'études en vue de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement sur le secteur Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Jacques JP MARTIN, Chantal CANALES représentée par Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY représentée par Jacqueline VISCARDI, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Alain DEGRASSAT représenté par Pascale MARTINEAU, Pierre-Michel DELECROIX représenté par René GAILLARD, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Valérie ZELIOLI, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Annie TRICOCHÉ représenté par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents :

Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 25 MARS 2019

OBJET : Instauration d'un périmètre d'études en vue de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement sur le secteur Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L110, et L 424-1,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Fontenay-sous-Bois approuvé le 17 décembre 2015, par le Conseil Municipal, modifié les 14 février 2018, et 17 février 2019 par le Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, et notamment le PADD et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur Alouettes et mis à jour par arrêté le 17 décembre 2018,

VU la délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois, 17 30 03 18 U du 30 mars 2017, approuvant les objectifs et les enjeux de l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay/Alouettes,

VU la délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois, 2017 10 15 U, du 13 Octobre 2017 décidant d'approuver le traité de concession de l'opération d'aménagement Val de Fontenay / Alouettes,

CONSIDERANT que le secteur concerné doit faire l'objet d'études plus approfondies pour encadrer son développement, sur la base d'un projet opérationnel, cohérent à l'échelle de l'ensemble du secteur, et intégrant les réflexions menées dans le cadre de la concession d'aménagement Val de Fontenay/Alouettes,

CONSIDERANT les perspectives de mutations fortes et la pression foncière actuellement observées sur les zones contiguës au périmètre de la concession d'aménagement Val de Fontenay / Alouettes, et notamment sur le secteur Alouettes Est, et la nécessité, pour réaliser les objectifs précédemment exposés, d'encadrer les mutations à venir afin de prévenir dès à présent les dynamiques non coordonnées qui pourraient compromettre à terme une approche globale et maîtrisée du secteur,

CONSIDERANT que l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer au sens de l'article L124-1 du code de l'urbanisme est de nature à préserver le secteur, sur une durée de 2 ans maximum, pour toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement,

CONSIDERANT que le recours à une opération d'aménagement d'ensemble est l'outil adapté pour la réalisation des objectifs décrits et qu'il permet la maîtrise du devenir de ce secteur et la limitation d'effets spéculatifs délétères pour l'implantation des activités économiques, des produits logements accessibles à tous et la création d'espaces publics,

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 14 mars 2019,

DELIBERE

Article 1 :

DECIDE d'approuver le périmètre du secteur Alouettes-Est tel que délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190325-D19-39-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019

Article 2 :

DIT qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement.

Article 3 :

CONFIRME pour réaliser l'ensemble des objectifs exposés, l'étude de l'opportunité et des conditions de faisabilité d'une opération d'aménagement à moyen terme sur ce secteur.

Article 4 :

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

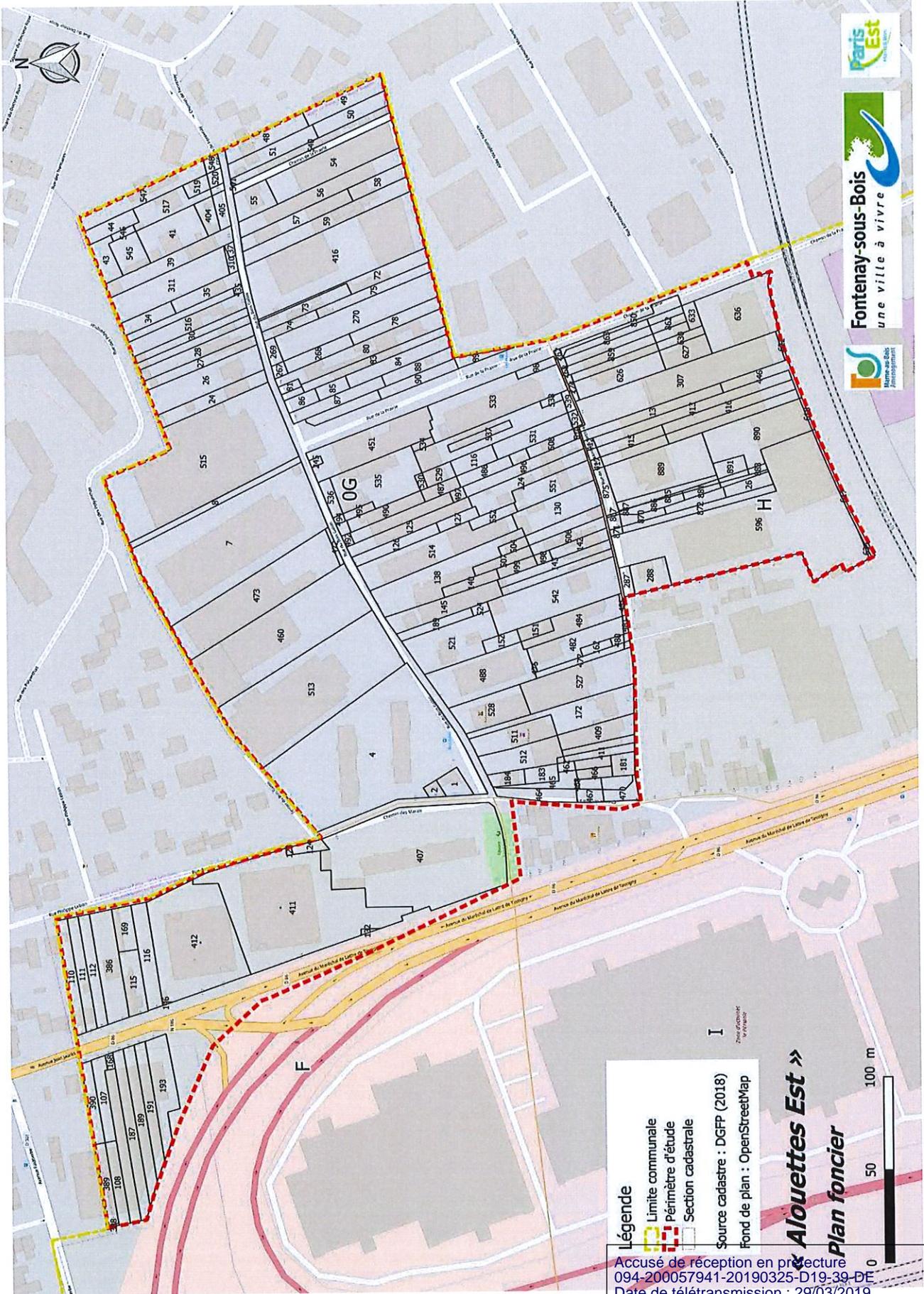
Le Président,



Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190325-D19-39-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019



Légende

- Limite communale
- périmètre d'étude
- Section cadastrale

Source cadastre : DGFP (2018)
 Fond de plan : OpenStreetMap

Alouettes Est »
Plan foncier



Accusé de réception en préfecture
 094-200057941-20190325-D19-39-DE
 Date de télétransmission : 29/03/2019
 Date de réception préfecture : 29/03/2019



Détail des parcelles concernées par le périmètre d'études Est Alouettes

Section cadastrale	Número de Parcelle	Superficie de Parcelle (m ²)	Section cadastrale	Número de Parcelle	Superficie de Parcelle (m ²)	Section cadastrale	Número de Parcelle	Superficie de Parcelle (m ²)	Section cadastrale	Número de Parcelle	Superficie de Parcelle (m ²)	Section cadastrale	Número de Parcelle	Superficie de Parcelle (m ²)
F	411	3832	OG	434	243	OG	479	13	OG	489	38	H	13	419
F	412	2504	OG	516	572	OG	485	18	OG	73	325	H	889	1251
F	407	4453	OG	30	265	OG	551	485	OG	268	266	H	888	202
F	187	532	OG	29	267	OG	551	396	OG	85	128	H	25	165
F	106	475	OG	28	434	OG	508	164	OG	86	130	H	634	9
F	189	481	OG	27	327	OG	152	139	OG	426	214	H	26	175
F	191	419	OG	26	902	OG	475	7	OG	534	48	H	636	1218
F	193	614	OG	24	450	OG	528	630	OG	530	35	H	446	234
F	111	365	OG	8	345	OG	468	7	OG	497	48	H	622	21
F	110	382	OG	416	2936	OG	469	69	OG	74	162	H	618	32
F	112	371	OG	72	397	OG	462	46	OG	51	407	H	891	147
F	386	716	OG	75	336	OG	410	12	OG	58	242	H	884	56
F	116	462	OG	270	1253	OG	1	179	OG	49	405	H	882	41
F	124	97	OG	84	419	OG	183	158	OG	50	334	H	883	33
F	132	17	OG	83	361	OG	184	141	OG	48	411	H	624	109
F	123	12	OG	80	822	OG	126	280	OG	269	89	H	287	91
F	108	277	OG	87	334	OG	490	281	OG	267	51	H	288	315
F	389	264	OG	493	347	OG	487	130	OG	81	52	H	875	157
F	388	6	OG	125	437	OG	535	1068	OG	82	43	H	871	27
F	390	268	OG	540	365	OG	504	86	OG	245	27	H	867	9
F	107	294	OG	53	365	OG	507	175	OG	34	213	H	869	46
F	169	247	OG	39	593	OG	127	133	OG	517	398	H	870	112
F	146	5	OG	54	1114	OG	498	48	OG	519	109	H	886	145
F	168	35	OG	57	468	OG	499	125	OG	404	170	H	629	209
F	115	358	OG	56	785	OG	140	172	OG	405	132	H	630	119
OG	515	4240	OG	59	747	OG	524	45	OG	41	642	H	627	294
OG	7	4308	OG	547	613	OG	189	198	OG	37	32	H	626	513
OG	4	5344	OG	470	141	OG	151	131	OG	310	51	H	418	200
OG	542	1362	OG	477	169	OG	552	145	OG	35	285	H	415	200
OG	527	1118	OG	465	171	OG	78	344	OG	435	20	H	863	175
OG	138	1125	OG	409	403	OG	90	256	OG	55	314	H	859	245
OG	482	598	OG	511	510	OG	88	257	OG	541	4	H	861	236
OG	484	537	OG	463	107	OG	538	48	OG	520	58	H	881	72
OG	488	1128	OG	181	150	OG	89	102	OG	518	26	H	887	3
OG	172	827	OG	407	152	OG	98	100	OG	548	71	H	885	15
OG	533	1393	OG	411	157	OG	529	141	OG	545	304	H	880	33
OG	496	798	OG	512	534	OG	532	46	OG	44	228	H	633	98
OG	514	1139	OG	467	100	OG	539	50	OG	43	251	H	864	79
OG	143	301	OG	471	105	OG	509	60	OG	546	49	H	862	94
OG	144	282	OG	466	107	OG	188	144	H	444	8944	H	860	97
OG	124	555	OG	466	107	OG	116	211	H	596	10712*	H	848	18
OG	460	2841	OG	130	617	OG	486	191	H	413	612	H	274	15
OG	473	2048	OG	505	257	OG	510	12	H	307	1863	H	275	14
OG	513	3634	OG	506	265	OG	2	64	H	617	128	H	631	13
OG	145	615	OG	142	200	OG	536	134	H	419	410	H	268	12
OG	521	941	OG	478	11	OG	472	45	H	416	411	H	267	18
OG	451	1144	OG	480	28	OG	495	72	H	890	1115	H	417	33
OG	311	982	OG	162	74	OG	494	24	H	872	334	H	412	29
			OG	481	21	OG	492	33	H	850	182	H	414	31

* Partielle

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190325-D19-39-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 MARS 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-40

OBJET : Instauration d'un périmètre d'études sur le secteur du plateau à Fontenay-sous-Bois.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Jacques JP MARTIN, Chantal CANALES représentée par Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY représentée par Jacqueline VISCARDI, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Alain DEGRASSAT représenté par Pascale MARTINEAU, Pierre-Michel DELECROIX représenté par René GAILLARD, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Valérie ZELIOLI, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Annie TRICOCHÉ représenté par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents :

Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 25 MARS 2019

OBJET : Instauration d'un périmètre d'études sur le secteur du plateau à Fontenay-sous-Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L110, et L 424-1,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Fontenay-sous-Bois approuvé le 17 décembre 2015, par le Conseil Municipal, modifié les 14 février 2018, et 17 février 2019 par le Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur Crête et mis à jour par arrêté le 17 décembre 2018,

VU la délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois, 17 30 03 18 U du 30 mars 2017, approuvant les objectifs et les enjeux de l'opération d'aménagement du secteur du Plateau,

CONSIDERANT que le secteur concerné doit faire l'objet d'études permettant de questionner l'implantation d'équipements publics dans un tissu urbain mixte en forte mutation,

CONSIDERANT les mutations urbaines actuellement observées aux alentours de l'éco-parc des carrières, et la nécessité, de constituer une réserve foncière suffisante pour la création d'équipements publics permettant de répondre aux évolutions démographiques,

CONSIDERANT que l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer au sens de l'article L124-1 du code de l'urbanisme est de nature à préserver le secteur, sur une durée de 2 ans maximum, pour toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la création d'équipements publics,

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 14 mars 2019,

DELIBERE

Article 1^{er} :

DECIDE d'approuver le périmètre dit « périmètre d'études du secteur du plateau » tel que délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération,

Article 2 :

DIT qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution de ces projets.

Article 3 :

CONFIRME, pour réaliser l'ensemble des objectifs exposés, l'étude de faisabilité portant sur la création d'équipements publics.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190325-D19-40-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019

Article 4 :

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

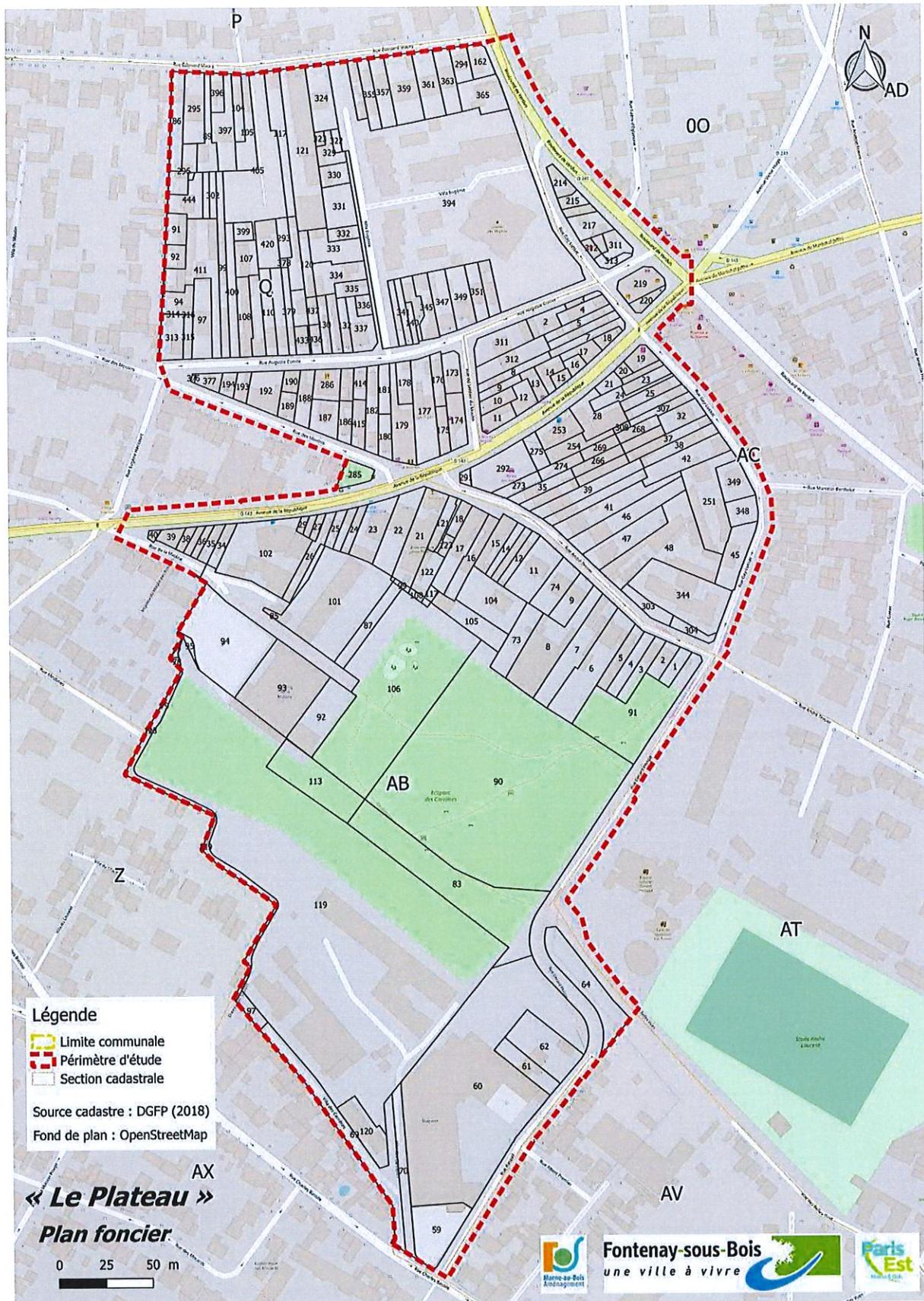


Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190325-D19-40-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019

Annexe 1 : Plan du périmètre d'étude



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190325-D19-40-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019

Annexe 2 : Tableau des parcelles intégrées au périmètre d'étude

Section cadastrale	Numéro de Parcelle	Superficie de Parcelle (m ²)	Section cadastrale	Numéro de Parcelle	Superficie de Parcelle
Q	285	183			
Q	394	9386	Q	181	167
Q	177	643	Q	178	181
Q	179	473	Q	173	205
Q	405	1392	Q	414	119
Q	86	372	Q	415	184
Q	411	890	Q	94	213
Q	105	350	Q	92	142
Q	121	1276	Q	91	184
Q	117	490	Q	314	3
Q	400	340	Q	444	299
Q	89	302	Q	335	141
Q	397	428	Q	437	87
Q	99	435	Q	434	148
Q	182	311	Q	435	231
Q	313	303	Q	334	357
Q	97	434	Q	333	397
Q	377	109	Q	331	365
Q	337	303	Q	293	133
Q	132	152	Q	107	229
Q	131	179	Q	302	94
Q	108	304	Q	399	107
Q	130	160	Q	378	19
Q	109	273	Q	420	301
Q	110	286	Q	300	91
Q	113	277	Q	316	1
Q	379	181	Q	120	190
Q	315	111	Q	436	95
Q	186	161	Q	432	13
Q	185	121	Q	433	108
Q	194	98	Q	376	9
Q	193	115	Q	353	196
Q	192	362	Q	351	224
Q	190	101	Q	349	353
Q	189	130	Q	140	74
Q	188	242	Q	336	87
Q	286	234	Q	296	250
Q	187	280	Q	295	411
Q	347	326	Q	332	116
Q	339	129	Q	322	56
Q	341	130	Q	324	450
Q	343	173	Q	329	163
Q	345	274	Q	330	175
Q	175	152	Q	323	38
Q	174	278	Q	104	192
Q	176	169	Q	396	149
Q	180	166	Q	445	11

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190325-D19-40-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019

Section cadastrale	Numéro de Parcelle	Superficie de Parcelle (m ²)	Section cadastrale	Numéro de Parcelle	Superficie de Parcelle (m ²)
Q	162	191	AC	253	290
Q	365	402	AC	275	146
Q	144	169	AC	274	149
Q	355	246	AC	269	129
Q	357	307	AC	268	143
Q	359	553	AC	266	170
Q	361	409	AC	285	161
Q	363	319	AC	21	98
Q	294	180	AC	24	174
AC	39	398	AC	16	83
AC	40	315	AC	15	68
AC	41	556	AC	14	160
AC	46	608	AC	13	119
AC	48	1331	AC	12	168
AC	251	887	AC	5	173
AC	344	1189	AC	6	178
AC	292	574	AC	7	186
AC	286	174	AC	4	185
AC	303	196	AC	3	58
AC	304	119	AC	2	194
AC	47	516	AC	18	85
AC	45	425	AC	17	140
AC	348	218	AC	20	50
AC	349	300	OO	220	102
AC	311	403	OO	219	308
AC	291	44	OO	217	236
AC	273	146	OO	310	51
AC	254	233	OO	311	154
AC	35	201	OO	312	61
AC	312	363	OO	313	89
AC	8	179	OO	216	77
AC	9	105	OO	215	100
AC	10	149	OO	214	140
AC	11	171	AB	119	18689
AC	307	152	AB	69	1100
AC	19	155	AB	90	10257
AC	32	243	AB	60	6870
AC	37	257	AB	129	467
AC	267	137	AB	106	4565
AC	26	183	AB	83	2315
AC	25	194	AB	70	445
AC	23	152	AB	64	810
AC	22	79	AB	85	1174
AC	38	268	AB	93	1445
AC	42	474	AB	91	1543
AC	308	30	AB	6	883
AC	28	426	AB	94	1610

Accusé de réception en préfecture
104-200057941-20190325-D19-40-DE
Date de télérmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019

Section cadastrale	Numéro de Parcelle	Superficie de Parcelle (m ²)	Section cadastrale	Numéro de Parcelle	Superficie de Parcelle (m ²)
AB	101	2109	AB	74	363
AB	21	649	AB	11	524
AB	7	686	AB	12	146
AB	8	950	AB	13	136
AB	59	717	AB	14	133
AB	120	439	AB	15	272
AB	61	325	AB	108	26
AB	62	746	AB	118	14
AB	97	126	AB	123	58
AB	113	914	AB	122	224
AB	92	678	AB	121	162
AB	79	88	AB	124	42
AB	128	4	AB	9	281
AB	26	248	AB	95	62
AB	87	324			
AB	16	316			
AB	105	414			
AB	104	672			
AB	73	401			
AB	2	165			
AB	1	147			
AB	5	235			
AB	3	241			
AB	4	242			
AB	35	124			
AB	36	75			
AB	37	70			
AB	38	68			
AB	39	108			
AB	40	30			
AB	102	1375			
AB	78	17			
AB	77	19			
AB	66	110			
AB	24	119			
AB	23	465			
AB	22	558			
AB	34	141			
AB	27	59			
AB	28	46			
AB	29	36			
AB	25	106			
AB	117	37			
AB	17	454			
AB	18	117			
AB	99	23			
AB	100	4			

** Parcelle touchée partiellement*

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190325-D19-40-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 17 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

18-104

OBJET : Instauration d'un périmètre d'étude à Fontenay-sous-Bois sur le secteur compris entre la rue Pasteur, la rue Marcel et Gaucher et une partie de la rue Jean-Jacques Rousseau.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Représentés	14
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Adrien CAILLEREZ représenté par Jean-Marc BRETON, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Gérard LAMBERT représenté par Marie KENNEDY, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Pierre GUILLARD, Christel ROYER représenté par Gilles CARREZ, Pascale TRIMBACH représentée par Christine RYNINE, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Jean-Pierre SPILBAUER, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

OBJET : Instauration d'un périmètre d'étude à Fontenay-sous-Bois sur le secteur compris entre la rue Pasteur, la rue Marcel et Gaucher et une partie de la rue Jean-Jacques Rousseau.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.424-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois, révisé et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « secteur Ouest dit Pasteur »,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois, modifié et approuvé par la délibération n°18-08 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois en date du 14 février 2018,

CONSIDERANT les activités existantes et le caractère patrimonial du secteur,

CONSIDERANT l'OAP « secteur Ouest dit Pasteur » visant notamment à :

- Proposer une programmation préservant les activités entre la rue Pasteur et Marcel Gaucher ;
- Travailler les limites d'îlot avec les éléments patrimoniaux présents ;
- Adapter et restructurer les écoles aux besoins des habitants du quartier ;
- Créer sur la rue Jean-Jacques Rousseau un maillage vert accompagnant les cheminements doux entre les différents espaces verts du quartier

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude sur l'aménagement et la programmation de ce secteur tout en préservant les activités existantes et le caractère patrimonial du secteur,

CONSIDERANT que cette opération d'aménagement dans le secteur devra comporter au moins la présence de commerces et d'activités, la prise en compte du tissu pavillonnaire situé au sud du périmètre, la création de cheminements piéton arborés afin d'irriguer le futur îlot,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 17 décembre 2018,

DELIBERE

Article 1

DECIDE De prendre en considération la nécessité de procéder à la mise à l'étude de l'aménagement du secteur compris entre la rue Pasteur, la rue Marcel et Gaucher et une partie de la rue Jean-Jacques Rousseau,

Article 2

DECIDE d'instaurer un périmètre d'études conformément au plan et à la liste des parcelles ci-annexés,

Article 3

DIT qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le **projet d'aménagement** opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du **projet d'aménagement**

le **projet d'aménagement** pourra être
094200057941-20181226-D18-104-DE
Date de transmission : 26/12/2018
Date de décision : 26/12/2018

Article 4

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jacques JP MARTIN', written over the printed name.

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20181226-D18-104-DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018

ANNEXE N°1 : PERIMETRE D'ETUDE – Détail du Foncier

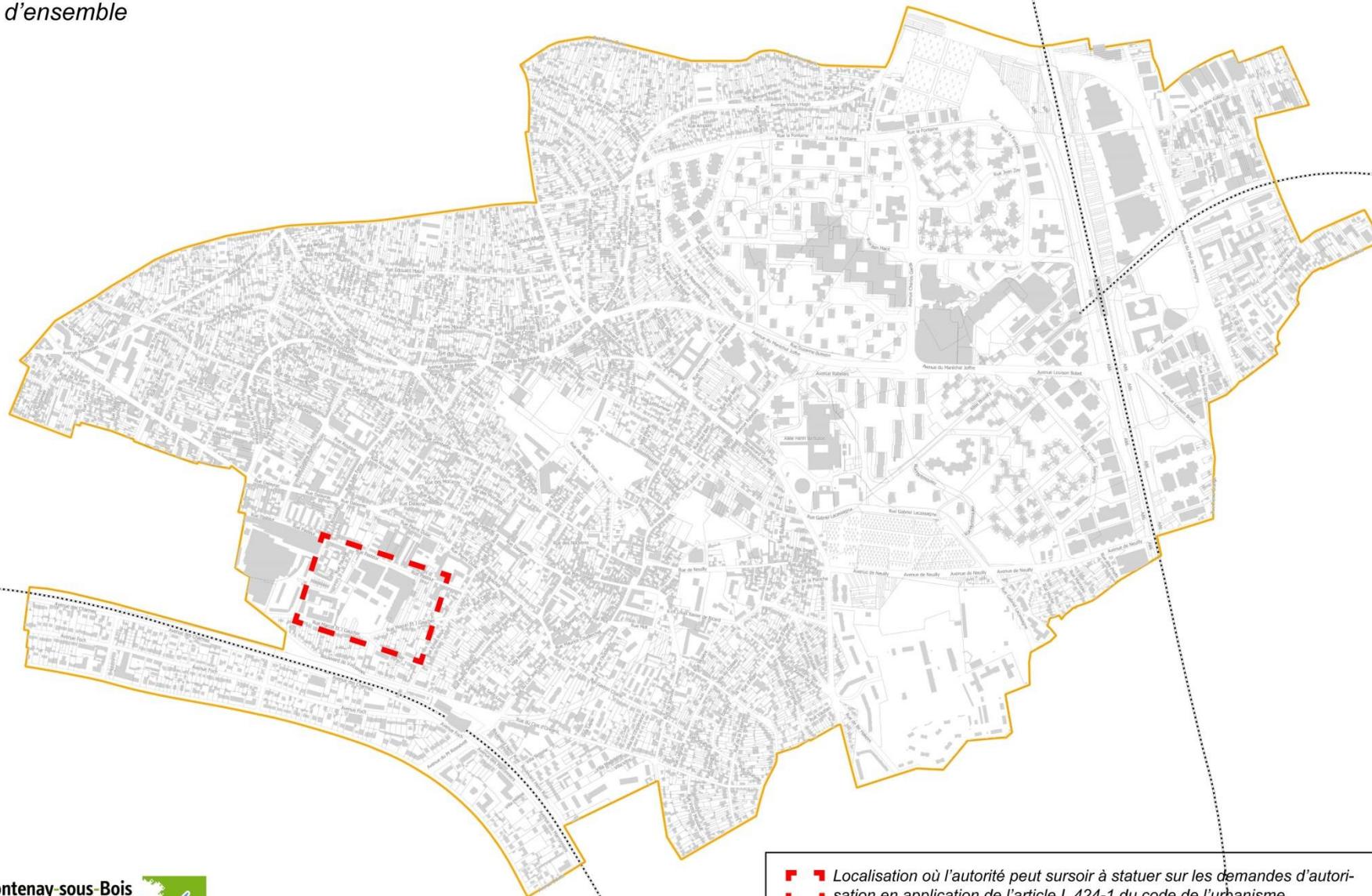
Ville De Fontenay-sous-Bois

52 RUE MARCEL ET JACQUES GAUCHER

a) Vue d'ensemble

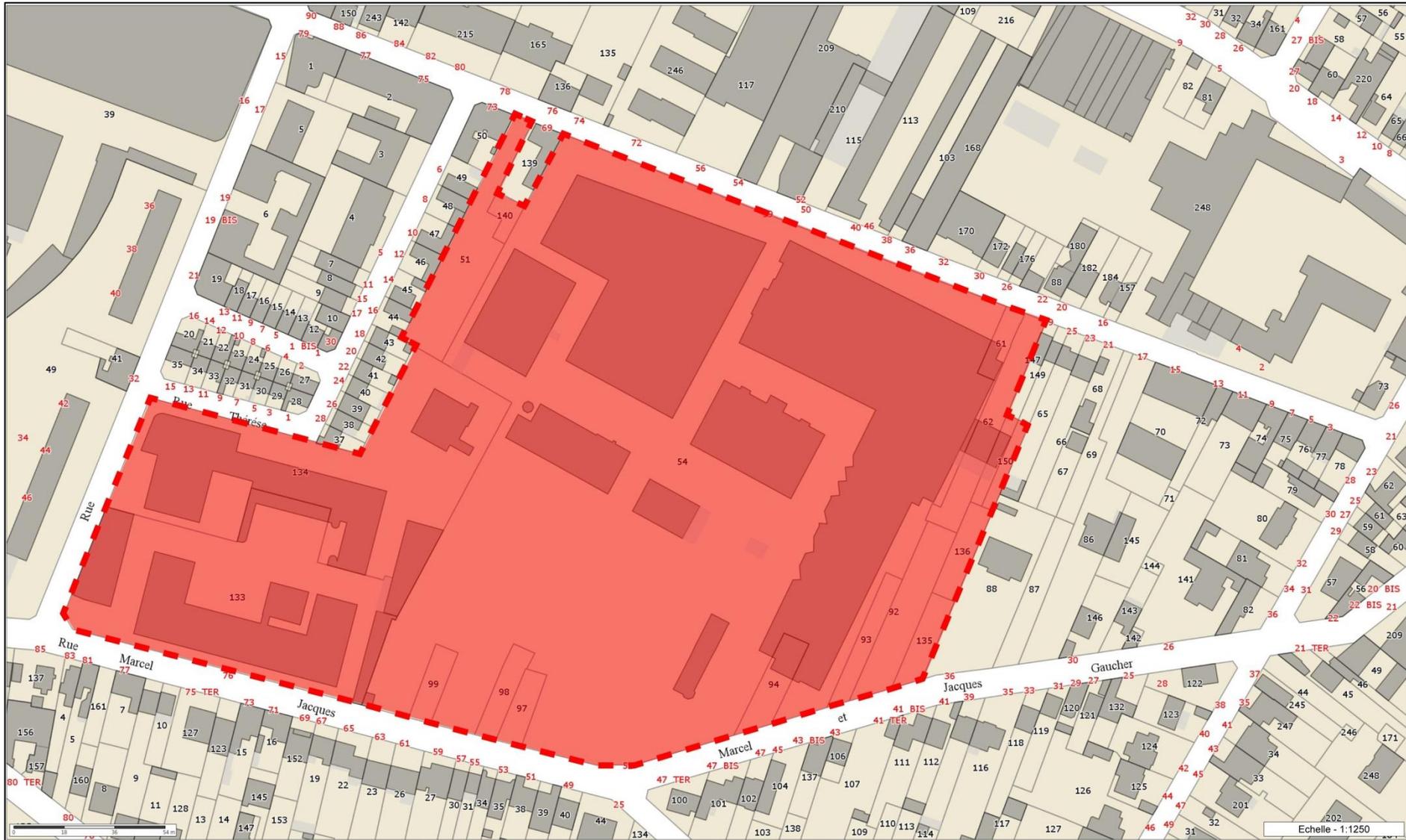
PERIMETRE D'ETUDE

Vue d'ensemble



Localisation où l'autorité peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme

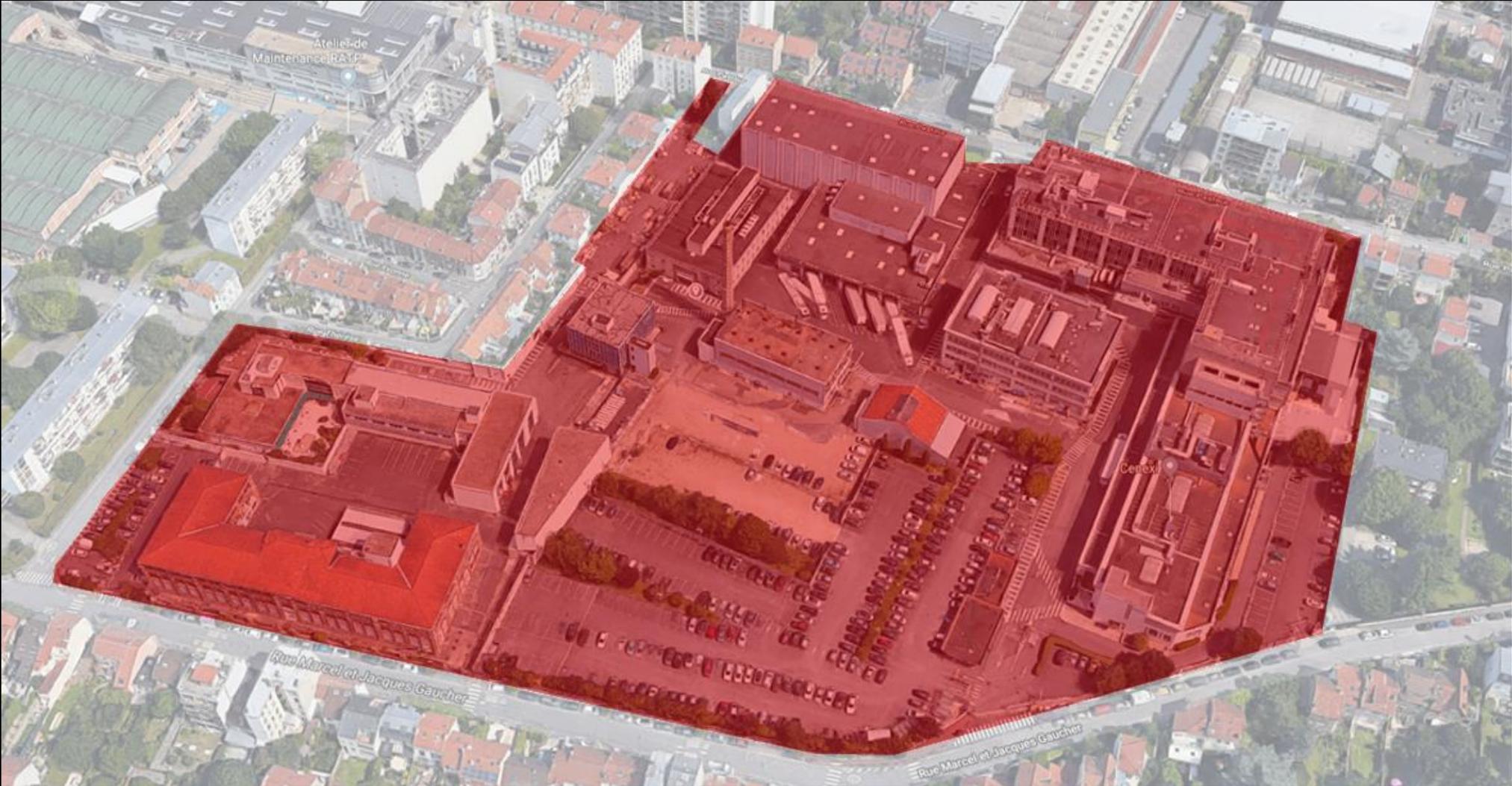
b) Cartographie du périmètre :



Périmètre d'étude



c) Visualisation aérienne



d) Etat parcellaire

Référence cadastrale	Adresse parcelle	Numérotation adresse	Surface (m ²)	Zonage PLU
33 BQ 99	RUE MARCEL ET JACQUES GAUCHER	70	255	UFa
33 BQ 92	RUE MARCEL ET JACQUES GAUCHER		760	UFa
33 BQ 133	RUE MARCEL ET JACQUES GAUCHER	76	5492	UFa
33 BQ 94	RUE MARCEL ET JACQUES GAUCHER	48	360	UFa
33 BQ 136	RUE MARCEL ET JACQUES GAUCHER		308	UFa
33 BQ 93	RUE MARCEL ET JACQUES GAUCHER	44	314	UFa
33 BQ 150	RUE PASTEUR	27	141	UBb
33 BQ 61	RUE PASTEUR	33	186	UFa
33 BQ 135	RUE MARCEL ET JACQUES GAUCHER	42	299	UFa
33 BQ 134	RUE MARCEL ET JACQUES GAUCHER	62	5790	UFa
33 BQ 97	RUE MARCEL ET JACQUES GAUCHER	66	235	UFa
33 BQ 54	RUE PASTEUR	59	31312	UFa
33 BQ 98	RUE MARCEL ET JACQUES GAUCHER	68	272	UFa
33 BQ 62	RUE PASTEUR	31	723	Ubb
33 BQ 140	RUE PASTEUR		132	UFa
33 BQ 51	RUE PASTEUR	71	1153	UFa
33 BQ 148	RUE PASTEUR	29	148	UBb
33 BQ 133	RUE MARCEL ET JACQUES GAUCHER	76	5492	UFa

Nombre de parcelle			Total (m ²)	PLU
18			53372	2 secteurs concernés



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 24 FEVRIER 2020
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

20-18

OBJET : Instauration d'un périmètre d'étude à Fontenay-sous-Bois sur le secteur dit la Fonderie, compris entre la rue de Neuilly et la rue Jean Douat

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Représentés	24
Absents	10

Votants	80
Abstention	
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Eric BENSOUSSAN représenté par Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvain BERRIOS représenté par Jacqueline VISCARDI, Adrien CAILLEREZ représenté par Nadia LECUYER, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Pierre GUILLARD, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, René GAILLARD représenté par Nicole CERCLEY, Brigitte GAUVAIN représentée par Delphine HERBERT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Gilles PANNETIER, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Hervé GICQUEL, Sergine LEFIEF représentée par Sengul KARACA, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Robin LOUVIGNE représenté par Benoît GAILHAC, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Mary France PARRAIN représentée par Catherine PRIMEVERT, Alain PAVIE représenté par Christel ROYER, Vincent PINEL représenté par Jean-Pierre SPILBAUER, Germain ROESCH représenté par Sabine CHABOT, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Patrick BEAUDOUIN, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Patrick LE GUILLOU, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200224-DEL20-18-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 24 FEVRIER 2020

OBJET : Instauration d'un périmètre d'étude à Fontenay-sous-Bois sur le secteur dit la Fonderie, compris entre la rue de Neuilly et la rue Jean Douat.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.110 et L.424-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois, révisé et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois, modifié par la délibération n°18-08 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 14 février 2018,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois, modifié par la délibération n°19-09 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 18 février 2019,

VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durables visant notamment à « réaffirmer l'importance de la grande liaison verte, continuité écologique majeure du territoire »,

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L 631-1 à L 633-1 et L 642-1 et suivants relatif au Site Patrimonial Remarquable (anciennement Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine),

VU l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine approuvée le 17 décembre 2015 par délibération du conseil municipal,

VU le secteur AP1a du Site Patrimonial Remarquable, correspondant à l'ancien village et la partie la plus ancienne de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude sur l'aménagement et la programmation sur le secteur de la Fonderie tout en préservant les activités existantes, l'environnement paysager et le caractère patrimonial du secteur,

CONSIDERANT que l'instauration d'un périmètre d'étude au sens de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme est de nature à préserver le secteur, sur une durée de 10 ans maximum, pour toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la création d'équipements publics, et pouvant faire l'objet d'une décision de sursis à statuer sur une durée maximale de 2 ans,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 5 février 2020,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE de prendre en considération la nécessité de procéder à la mise à l'étude de l'aménagement du secteur Fonderie compris entre la rue de Neuilly et la rue Jean Douat pour une surface d'environ 6900m²,

ARTICLE 2 :

DECIDE d'instaurer un périmètre d'études conformément au plan et à la liste des parcelles ci-annexés,

ARTICLE 3 :

DIT qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement

ARTICLE 4 :

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200224-DEL20-18-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 11/03/2020
est exécutoire à la date du 11/03/2020
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 11/03/2020

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200224-DEL20-18-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 24 FEVRIER 2020
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

20-19

OBJET : Instauration d'un périmètre d'étude à Fontenay-sous-Bois à proximité du groupe scolaire Pasteur (secteur compris entre les rues : Pierre Dulac, Emile Roux, Pasteur, Bochot, Jules Lepetit, Dalayrac).

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Représentés	24
Absents	10

Votants	80
Abstention	
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Eric BENSOUSSAN représenté par Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvain BERRIOS représenté par Jacqueline VISCARDI, Adrien CAILLEREZ représenté par Nadia LECUYER, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Pierre GUILLARD, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, René GAILLARD représenté par Nicole CERCLEY, Brigitte GAUVAIN représentée par Delphine HERBERT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Gilles PANNETIER, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Hervé GICQUEL, Sergine LEFIEF représentée par Sengul KARACA, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Robin LOUVIGNE représenté par Benoît GAILHAC, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Mary France PARRAIN représentée par Catherine PRIMEVERT, Alain PAVIE représenté par Christel ROYER, Vincent PINEL représenté par Jean-Pierre SPILBAUER, Germain ROESCH représenté par Sabine CHABOT, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Patrick BEAUDOUIN, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Patrick LE GUILLOU, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200224-DEL20-19-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 24 février 2020

OBJET : Instauration d'un périmètre d'étude à Fontenay-sous-Bois à proximité du groupe scolaire Pasteur (secteur compris entre les rues : Pierre Dulac, Emile Roux, Pasteur, Bochot, Jules Lepetit, Dalayrac).

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.110 et L.424-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois, révisé et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois, modifié par la délibération n°18-08 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 14 février 2018,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois, modifié par la délibération n°19-09 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 18 février 2019,

VU l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur Ouest du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois,

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L 631-1 à L 633.1 et L 642-1 et suivants relatif au Site Patrimonial Remarquable (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine),

VU l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine approuvée le 17 décembre 2015 par délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude sur l'aménagement et la programmation de ce secteur tout en préservant l'équilibre des équipements, les activités existantes et le caractère patrimonial du secteur,

CONSIDERANT que l'instauration d'un périmètre d'étude au sens de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme est de nature à préserver le secteur, sur une durée de 10 ans maximum, pour toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la création d'équipements publics, et pouvant faire l'objet d'une décision de sursis à statuer sur une durée maximale de 2 ans,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 05 février 2020,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE de prendre en considération la nécessité de procéder à la mise à l'étude de l'aménagement du secteur compris entre la rue Pierre Dulac, Emile Roux, Pasteur, Bochot, Jules Lepetit et Dalayrac, pour une surface de 49 090m².

ARTICLE 2 :

DECIDE d'instaurer un périmètre d'études conformément au plan et à la liste des parcelles ci-annexés.

ARTICLE 3 :

DIT qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement.

094-200057941-20200224-DEL20-19-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

ARTICLE 4 :

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le *11/03/2020*
est exécutoire à la date du *11/03/2020*
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le *11/03/2020*

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200224-DEL20-19-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

a) Etat parcellaire

Référence cadastrale	Adresse parcelle	Surface (m ²)
33 BC 208	RUE PIERRE DULAC	6
33 BC 40	RUE DALAYRAC	206
33 BC 30	RUE DALAYRAC	455
33 BC 41	RUE DALAYRAC	152
33 BC 242	RUE EMILE ROUX	35
33 BC 59	RUE PIERRE DULAC	61
33 BC 25	RUE DALAYRAC	509
33 BC 56	RUE JULES LEPETIT	148
33 BC 209	RUE PASTEUR	3106
33 BC 219	RUE DALAYRAC	2859
33 BC 58	RUE JULES LEPETIT	271
33 BC 31	RUE PIERRE DULAC	180
33 BC 210	RUE PASTEUR	184
33 BC 29	RUE DALAYRAC	218
33 BC 245	RUE PIERRE DULAC	1687
33 BC 189	RUE DALAYRAC	500
33 BC 184	RUE PASTEUR	248
33 BC 70	RUE PIERRE DULAC	243
33 BC 220	RUE PIERRE DULAC	336
33 BC 66	RUE PIERRE DULAC	146
33 BC 168	RUE PASTEUR	756
33 BC 206	RUE PIERRE DULAC	10
33 BC 214	RUE EMILE ROUX	142
33 BC 118	RUE PIERRE DULAC	157
33 BC 60	RUE PIERRE DULAC	180
33 BC 133	RUE PIERRE DULAC	299
33 BC 49	RUE JULES LEPETIT	200
33 BC 88	RUE PASTEUR	97
33 BC 119	RUE PIERRE DULAC	378
33 BC 69	RUE EMILE ROUX	280
33 BC 213	RUE EMILE ROUX	142
33 BC 48	RUE JULES LEPETIT	123
33 BC 216	RUE PIERRE DULAC	510
33 BC 212	RUE JULES LEPETIT	208
33 BC 50	RUE EMILE ROUX	244
33 BC 157	RUE PASTEUR	129
33 BC 170	RUE PASTEUR	428
33 BC 44	RUE DALAYRAC	194
33 BC 182	RUE PASTEUR	232
33 BC 174	RUE PASTEUR	89
33 BC 64	RUE PIERRE DULAC	285
33 BC 37	RUE DALAYRAC	117
33 BC 248	RUE PIERRE DULAC	13239
33 BC 180	RUE PASTEUR	134
33 BC 178	RUE PASTEUR	137
33 BC 81	RUE PIERRE DULAC	173
33 BC 28	RUE PIERRE DULAC	332

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200224-DEL20-19-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

33 BC 53	RUE JULES LEPETIT	256
33 BC 246	RUE PASTEUR	1761
33 BC 172	RUE PASTEUR	174
33 BC 42	RUE DALAYRAC	560
33 BC 46	RUE EMILE ROUX	146
33 BC 26	RUE DALAYRAC	399
33 BC 161	RUE PIERRE DULAC	206
33 BC 241	RUE EMILE ROUX	275
33 BC 34	RUE PIERRE DULAC	262
33 BC 73	RUE EMILE ROUX	237
33 BC 68	RUE EMILE ROUX	411
33 BC 113	RUE PASTEUR	2011
33 BC 132	RUE PIERRE DULAC	146
33 BC 110	RUE PIERRE DULAC	160
33 BC 115	RUE PASTEUR	520
33 BC 57	RUE JULES LEPETIT	135
33 BC 47	RUE JULES LEPETIT	202
33 BC 197	RUE PIERRE DULAC	8
33 BC 54	RUE EMILE ROUX	325
33 BC 55	RUE EMILE ROUX	851
33 BC 33	RUE DALAYRAC	420
33 BC 38	RUE JULES LEPETIT	412
33 BC 39	RUE DALAYRAC	118
33 BC 43	RUE DALAYRAC	233
33 BC 164	RUE PIERRE DULAC	28
33 BC 51	RUE EMILE ROUX	392
33 BC 32	RUE PIERRE DULAC	277
33 BC 176	RUE PASTEUR	88
33 BC 135	RUE PASTEUR	1304
33 BC 52	RUE JULES LEPETIT	257
33 BC 67	RUE PIERRE DULAC	146
33 BC 162	RUE DALAYRAC	28
33 BC 117	RUE PASTEUR	1911
33 BC 198	RUE PIERRE DULAC	244
33 BC 103	RUE PASTEUR	420
33 BC 109	RUE PIERRE DULAC	165
33 BC 65	RUE PIERRE DULAC	147
33 BC 211	RUE DALAYRAC	259
33 BC 111	RUE PIERRE DULAC	137
33 BC 82	RUE PIERRE DULAC	178
33 BP 73	RUE BOSCHOT	170
33 BP 72	RUE BOSCHOT	158
33 BP 69	RUE CASTEL	315
33 BP 74	RUE BOSCHOT	420
33 BP 71	RUE EMILE ROUX	195
33 BP 70	RUE EMILE ROUX	858
93 parcelles	TOTAL	49090m²

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200224-DEL20-19-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

b) Cartographie du périmètre :



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200224-DEL20-19-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 8 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

20-162

OBJET : Création d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur Val de Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	79
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	9
Absents	2

Votants	88
Abstention	3
Suffrages exprimés	88
Pour	85
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valerie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL

Représentés :

Jacqueline BENAHMED représentée par Geneviève CARPE, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicolas DAUMONT LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Michel DUVAUDIER représenté par Philippe LHOSTE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS

Absents :

Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

OBJET : CREATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR VAL DE FONTENAY ALOUETTES A FONTENAY-SOUS-BOIS

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et R.424-24,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la délibération n°17-30-03-17-U du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 30 mars 2017 visant à élaborer un projet d'aménagement et organiser auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées, une concertation dont le bilan a été tiré par délibération n°17-10-14-U du conseil municipal en date du 5 octobre 2017,

VU la délibération n°2017-10-15-U en date du 5 octobre 2017 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois désignant Marne-au-Bois SPL en tant qu'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay - Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

VU le traité de concession notifié le 3 novembre 2017 par la Ville pour l'aménagement du secteur Val-de-Fontenay - Alouettes à Marne-au-Bois SPL,

VU la délibération n° 20-164 en date du 8 décembre 2020 du Conseil de Territoire approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du secteur Val de Fontenay Alouettes,

VU la délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire adhérant à la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois dans le cadre d'une augmentation de capital,

VU les statuts certifiés conformes de Marne-au-Bois SPL, mis à jour le 10 décembre 2018,

CONSIDERANT que le périmètre de la concession d'aménagement Val de Fontenay Alouettes est d'environ 80 hectares. Compte tenu du contexte de très forte pression foncière et urbaine sur ce secteur à dominante tertiaire, la densification doit s'accompagner d'une réflexion plus globale sur la programmation, la trame viaire et sur la qualité urbaine et paysagère à conserver pour le bien de tous,

CONSIDERANT que l'opération doit permettre la mise en œuvre des orientations suivantes :

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20201216-DELIB20-162-DE Date de télétransmission : 16/12/2020 Date de réception préfecture : 16/12/2020
--

CONSIDERANT que l'opération doit permettre la mise en œuvre des orientations suivantes :

- **Continuité urbaine / liaison**

L'aménagement visera au désenclavement du quartier des Alouettes vis-à-vis des autres quartiers de la ville, d'une part, et à construire ou fortifier des liens physiques et visuels entre chaque secteur, d'autre part. Les actions à mener porteront en particulier sur la création, pour la nouvelle gare de Val-de-Fontenay, d'une traversée par un cheminement réalisé hors contrôle.

- **Mixité fonctionnelle des programmes**

Dans chaque secteur du périmètre de la concession, seront développées des opérations mixtes ménageant un équilibre entre surfaces de bureaux, logements, commerces et services, activités et équipements.

- **Développement économique**

Le projet global accompagnera le développement économique via les projets d'envergure qui renforcent le profil économique tertiaire et favorisent l'attractivité du secteur. Une approche globale permet de veiller à l'équilibre général, via, notamment, la diversité du tissu économique.

- **Développement durable / Ecologie urbaine**

La prise en compte des enjeux environnementaux est une dimension intrinsèque du projet global. L'intégration de cette réflexion en amont des conceptions des projets dans chaque secteur, devra conduire à des propositions adaptées mais résolument ambitieuses. Pour chaque secteur, l'ensemble des thématiques liées au développement durable devra être traité et accompagné de préconisations permettant de faire des projets urbains développés, des opérations exemplaires,

- **Aménagement et requalification des espaces publics**

Le secteur Val de Fontenay - Alouettes se caractérise historiquement par un réseau de voies pensé pour la circulation dense et rapide. Au moment de l'arrivée de projets de grandes infrastructures de transports en commun, les voies et les réseaux sont à repenser avec un objectif de pacification des flux et pour une mixité des usages dans lesquels les circuits doux prendront toute leur place. L'objectif est de penser des espaces publics vivants, conviviaux, accessibles à tous,

CONSIDERANT que le programme prévisionnel de constructions est déterminé comme suit :

- Environ 130 000 m² Surface de Plancher de programme résidentiel, y compris des produits résidentiels spécifiques, dont 32% de Logements locatifs sociaux,

- Environ 440 000 m² de surface de plancher dédiés au développement économique,

- Environ 15 000 m² de surface de plancher de locaux commerciaux (non compris le Centre Commercial propriété de la SCI Grand Fontenay).

A cela, s'ajoute le programme des équipements publics à la charge du Concessionnaire dans lequel figurent environ 15 000 m² SDP d'équipements de superstructure et les équipements publics d'infrastructure à réhabiliter ou à créer comprenant, les voiries, réseaux, espaces libres et installations diverses nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération,

CONSIDERANT que plusieurs études de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale et paysagère sont en cours, visant à la réalisation d'un plan guide pour le développement du futur quartier Val de Fontenay Alouettes,

CONSIDERANT que la démarche volontariste engagée sur le secteur et partagée par la ville de Fontenay sous-bois et le Territoire Paris Est Marne&Bois s'appuie sur le développement cohérent du futur quartier. Eu égard à la finalisation des études de maîtrise d'œuvre architecturale, urbaine et paysagère qui viendra définir un cadre aux interventions immobilières privées et à la réalisation du programme d'infrastructures et d'équipements, en lien avec les études propres au projet de mise à niveau du pôle gare Val de Fontenay, au prolongement du Tramway 1, à l'arrivée de la ligne 15 Est du

CONSIDERANT la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement Val de Fontenay Alouettes, incluant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ladite opération,

CONSIDERANT qu'il s'agit notamment de garantir, dans le périmètre de l'opération, la réalisation des équipements publics d'infrastructures et de superstructure, le respect des orientations urbaines, environnementales et programmatiques, l'objectif de qualité architecturale et paysagère de l'ensemble du projet,

CONSIDERANT que le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation,

CONSIDERANT que ce périmètre est institué pour une durée de 10 ans,

Après avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 02 décembre 2020,

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

PREND en considération les études et les orientations d'aménagement définies pour le secteur de Val de Fontenay Alouettes à Fontenay sous-bois.

ARTICLE 2 :

CREER un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1-3° du Code de l'Urbanisme sur le secteur Val de Fontenay Alouettes tel que figurant sur le plan ci annexé.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial et déposé et affiché à la Mairie de Fontenay-sous-Bois ainsi qu'au siège de l'Établissement Public Territorial pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

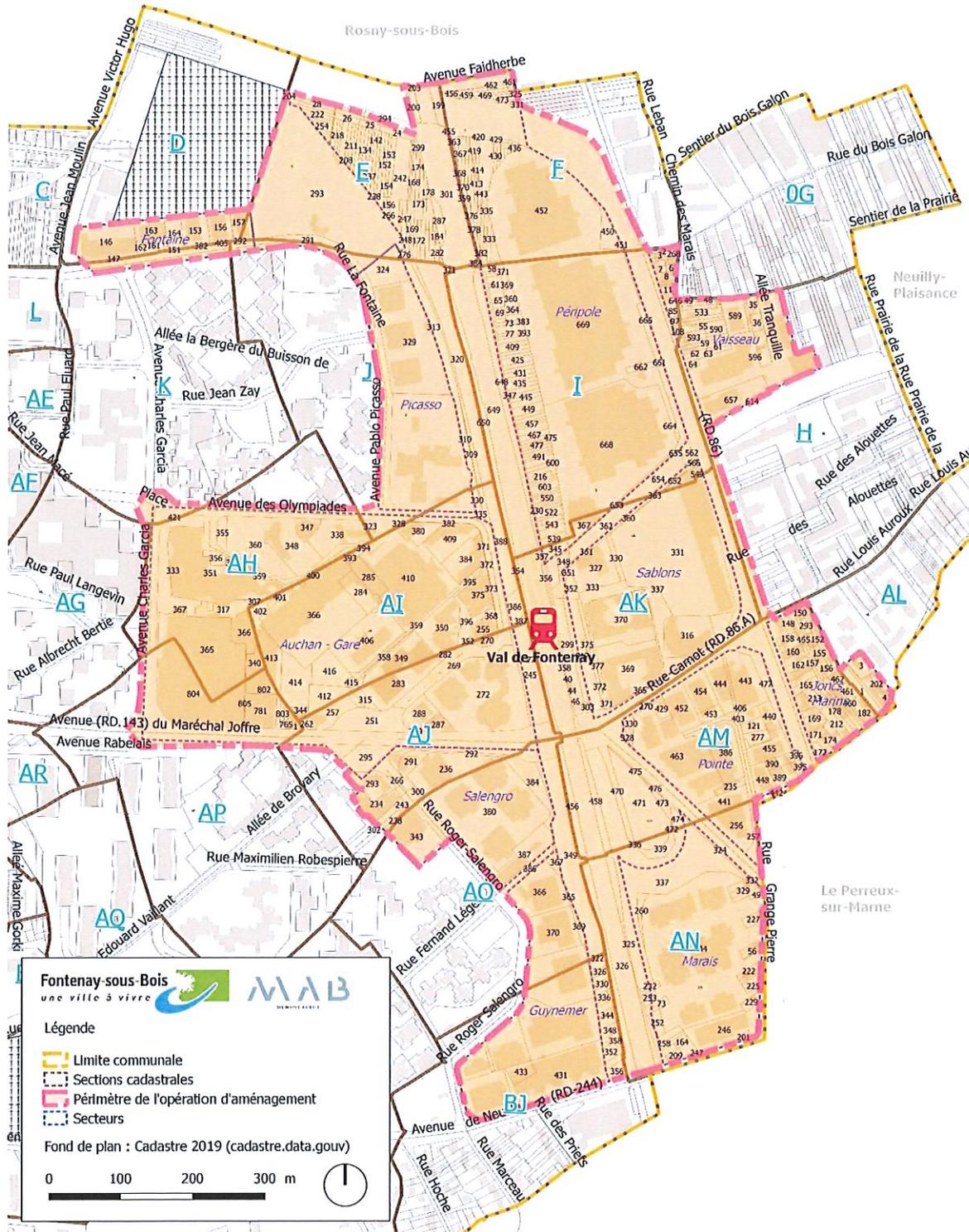
Olivier Capitainio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201216-DELIB20-162-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Annexe 1 : périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1-3° du Code de l'Urbanisme sur le secteur Val de Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois



ANNEXE 2

CONCESSION « VAL DE FONTENAY ALOUETTES »			
LISTE DES PARCELLES COMPRISES DANS LE PERIMETRE DE L'OPERATION			
Numéro de la section cadastrale	Numéro de la parcelle	Adresse de la parcelle	Surface de la parcelle (m ²)
D	156	221 RUE LA FONTAINE	1392
D	164	215 RUE LA FONTAINE	1012
D	161	215 RUE LA FONTAINE	500
D	163	215 RUE LA FONTAINE	1279
D	151	RUE LA FONTAINE	7
D	153	217 RUE LA FONTAINE	1580
D	149	RUE LA FONTAINE	31
D	157	223 RUE LA FONTAINE	764
D	162	211 RUE LA FONTAINE	200
D	146	RUE LA FONTAINE	4000
D	147	RUE LA FONTAINE	115
E	168	AV FAIDHERBE	515
E	282	RUE LA FONTAINE	175
E	199	AV FAIDHERBE	740
E	242	RUE LA FONTAINE	2300
E	301	AUT A 86	8275
E	218	AV FAIDHERBE	178
E	191	AV FAIDHERBE	45
E	284	RUE LA FONTAINE	4
E	283	RUE LA FONTAINE	3
E	208	AV FAIDHERBE	51
E	248	RUE LA FONTAINE	5
E	222	AV FAIDHERBE	214
E	203	AV FAIDHERBE	4
E	52	AV FAIDHERBE	241
E	153	AV FAIDHERBE	245
E	50	AV FAIDHERBE	49
E	260	AV FAIDHERBE	3
E	237	AV FAIDHERBE	211
E	276	RUE LA FONTAINE	119
E	182	RUE LA FONTAINE	580
E	254	AV FAIDHERBE	228
E	167	AV FAIDHERBE	192
E	180	AV FAIDHERBE	192
E	135	AV FAIDHERBE	196
E	181	RUE LA FONTAINE	233
E	294	AV FAIDHERBE	583
E	220	AV FAIDHERBE	166
E	259	AV FAIDHERBE	219
E	229	AV FAIDHERBE	77
E	169	291 RUE LA FONTAINE	130
E	250	RUE LA FONTAINE	336
E	230	AV FAIDHERBE	341

Numéro de la section cadastrale	Numéro de la parcelle	Adresse de la parcelle	Surface de la parcelle (m ²)
E	297	AV FAIDHERBE	276
E	274	RUE LA FONTAINE	431
E	289	AUT A 86	3
E	155	AV FAIDHERBE	513
E	183	AV FAIDHERBE	94
E	214	AV FAIDHERBE	45
E	144	AV FAIDHERBE	199
E	290	AUT A 86	4
E	21	AV FAIDHERBE	201
E	154	AV FAIDHERBE	136
E	115	AV FAIDHERBE	239
E	122	AV FAIDHERBE	250
E	25	AV FAIDHERBE	227
E	206	RUE LA FONTAINE	426
E	299	AV FAIDHERBE	181
E	264	RUE LA FONTAINE	148
E	146	AV FAIDHERBE	500
E	177	AV FAIDHERBE	176
E	172	RUE LA FONTAINE	290
E	200	AV FAIDHERBE	556
E	156	AV FAIDHERBE	108
E	285	RUE LA FONTAINE	27
E	174	AV FAIDHERBE	234
E	212	AV FAIDHERBE	48
E	232	AV FAIDHERBE	135
E	175	AV FAIDHERBE	88
E	234	AV FAIDHERBE	181
E	26	AV FAIDHERBE	287
E	252	RUE LA FONTAINE	98
E	173	AV FAIDHERBE	478
E	286	RUE LA FONTAINE	46
E	300	AUT A 86	1200
E	204	AV FAIDHERBE	102
E	275	RUE LA FONTAINE	123
E	134	AV FAIDHERBE	339
E	51	AV FAIDHERBE	52
E	145	AV FAIDHERBE	183
E	244	RUE LA FONTAINE	78
E	202	AV FAIDHERBE	4
E	247	AV FAIDHERBE	336
E	224	AV FAIDHERBE	168
E	226	AV FAIDHERBE	121
E	216	AV FAIDHERBE	8
E	28	AV FAIDHERBE	273
E	193	AV FAIDHERBE	155
E	176	AV FAIDHERBE	175
E	287	AUT A 86	656

Numéro de la section cadastrale	Numéro de la parcelle	Adresse de la parcelle	Surface de la parcelle (m ²)
E	293	225 RUE LA FONTAINE	24464
E	24	AV FAIDHERBE	359
E	238	RUE LA FONTAINE	49
E	291	RUE LA FONTAINE	943
E	141	AV FAIDHERBE	172
E	27	AV FAIDHERBE	240
E	143	AV FAIDHERBE	307
E	166	AV FAIDHERBE	190
E	128	AV FAIDHERBE	222
E	161	AV FAIDHERBE	127
E	256	AV FAIDHERBE	50
E	178	AV FAIDHERBE	70
E	142	AV FAIDHERBE	146
E	240	AV FAIDHERBE	110
E	268	RUE LA FONTAINE	7
E	179	RUE LA FONTAINE	535
E	184	AV FAIDHERBE	81
E	152	AV FAIDHERBE	436
E	253	RUE LA FONTAINE	53
E	22	AV FAIDHERBE	186
E	262	AV FAIDHERBE	79
E	266	AV FAIDHERBE	35
E	296	AV FAIDHERBE	94
E	270	AV FAIDHERBE	117
E	269	RUE LA FONTAINE	268
E	211	AV FAIDHERBE	285
F	486		63
F	430	ALL DU BUISSON DE LA BERGERE	198
F	437	ALL DU BUISSON DE LA BERGERE	14
F	467	AUT A 86	3
F	468	AUT A 86	27
F	447	RUE LA FONTAINE	69
F	335	AV FAIDHERBE	214
F	471	AUT A 86	133
F	372	AV FAIDHERBE	57
F	366	AV FAIDHERBE	24
F	414	AV FAIDHERBE	96
F	369	AV FAIDHERBE	314
F	417	29 ALL DU BUISSON DE LA BERGERE	13
F	434	ALL DU BUISSON DE LA BERGERE	63
F	458	AV FAIDHERBE	61
F	470	AUT A 86	32
F	431	RUE LA FONTAINE	25
F	446	RUE LA FONTAINE	14
F	382	RUE LA FONTAINE	52
F	442	AV FAIDHERBE	228
F	344	RUE LA FONTAINE	348

Numéro de la section cadastrale	Numéro de la parcelle	Adresse de la parcelle	Surface de la parcelle (m ²)
F	314	AUT A 86	7
F	321	AUT A 86	10
F	433	ALL DU BUISSON DE LA BERGERE	25
F	251	31 ALL DU BUISSON DE LA BERGERE	151
F	359	AV FAIDHERBE	424
F	33	AV FAIDHERBE	36
F	445	AV FAIDHERBE	45
F	423	ALL DU BUISSON DE LA BERGERE	121
F	419	29 ALL DU BUISSON DE LA BERGERE	174
F	443	AV FAIDHERBE	7
F	325	AV FAIDHERBE	8
F	429	ALL DU BUISSON DE LA BERGERE	23
F	370	AV FAIDHERBE	60
F	374	AV FAIDHERBE	100
F	454	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	6
F	383	RUE LA FONTAINE	19
F	365	AV FAIDHERBE	138
F	317	AV FAIDHERBE	9
F	469	AUT A 86	227
F	475	AUT A 86	28
F	449	RUE LA FONTAINE	128
F	426	RUE LA FONTAINE	89
F	464	AUT A 86	232
F	432	RUE LA FONTAINE	169
F	441	AV FAIDHERBE	86
F	440	AV FAIDHERBE	339
F	329	AV FAIDHERBE	10
F	376	AV FAIDHERBE	18
F	481		501
F	384	AV FAIDHERBE	61
F	451	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	17
F	371	AV FAIDHERBE	44
F	474	AUT A 86	37
F	331	AV FAIDHERBE	6
F	360	AV FAIDHERBE	1
F	438	ALL DU BUISSON DE LA BERGERE	62
F	436	ALL DU BUISSON DE LA BERGERE	94
F	421	27 ALL DU BUISSON DE LA BERGERE	186
F	420	27 ALL DU BUISSON DE LA BERGERE	17
F	422	ALL DU BUISSON DE LA BERGERE	23
F	368	AV FAIDHERBE	45
F	463	AUT A 86	38
F	385		155
F	427		162
F	428		162
F	456		162
F	361		5

Accusé de réception en préfecture
 094-200057941-20201210-DEL20-162-D
 Date de transmission : 10/12/2020
 Date de réception préfecture : 10/12/2020

Numéro de la section cadastrale	Numéro de la parcelle	Adresse de la parcelle	Surface de la parcelle (m²)
F	327	AV FAIDHERBE	14
F	453	33 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	8
F	461	AUT A 86	37
F	375	AV FAIDHERBE	255
F	31	AV FAIDHERBE	174
F	336	AV FAIDHERBE	52
F	485		1188
F	439	AV FAIDHERBE	8
F	413	AV FAIDHERBE	107
F	457	AV FAIDHERBE	91
F	424	ALL DU BUISSON DE LA BERGERE	26
F	465	AUT A 86	38
F	448	RUE LA FONTAINE	192
F	459	AV FAIDHERBE	95
F	363	AV FAIDHERBE	54
F	444	AV FAIDHERBE	40
F	473	AUT A 86	150
F	483		425
F	362	AV FAIDHERBE	4
F	415	RUE LA FONTAINE	7
F	462	AUT A 86	152
F	315	AV FAIDHERBE	2
F	418	29 ALL DU BUISSON DE LA BERGERE	77
F	425	ALL DU BUISSON DE LA BERGERE	35
F	466	AUT A 86	242
F	460	AUT A 86	29
F	487		11
F	358	AV FAIDHERBE	5
F	484		18075
F	416	RUE LA FONTAINE	230
F	380	AV FAIDHERBE	77
F	472	AUT A 86	55
F	482		130
F	378	AV FAIDHERBE	137
F	319	AV FAIDHERBE	10
F	435	ALL DU BUISSON DE LA BERGERE	38
F	333	RUE LA FONTAINE	323
F	377	AV FAIDHERBE	256
F	323	AV FAIDHERBE	7
F	364	AV FAIDHERBE	16
F	367	AV FAIDHERBE	250
F	455	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	17
F	330	AUT A 86	7
H	64	120 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	175
H	61	126 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	143
H	534	34 CHEMIN DES MARAIS	23
H	593	22 CHEMIN DES MARAIS	199

Numéro de la section cadastrale	Numéro de la parcelle	Adresse de la parcelle	Surface de la parcelle (m²)
H	62	126 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	180
H	49	RUE DE LA FONTAINE DU VAISSEAU	126
H	36	4 ALL TRANQUILLE	385
H	842	2 RUE DE LA FONTAINE DU VAISSEAU	30
H	846	CHEMIN DES MARAIS	19
H	287	RUE DE LA FONTAINE DU VAISSEAU	91
H	657	112 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	3061
H	878	CHEMIN DES MARAIS	11
H	63	122 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	379
H	590	CHEMIN DES MARAIS	182
H	265	6 ALL TRANQUILLE	391
H	847	34 CHEMIN DES MARAIS	264
H	35	6 RUE DE LA FONTAINE DU VAISSEAU	418
H	879	CHEMIN DES MARAIS	21
H	592	CHEMIN DES MARAIS	151
H	635	112 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	63
H	58	20 CHEMIN DES MARAIS	369
H	591	24 CHEMIN DES MARAIS	196
H	877	30 CHEMIN DES MARAIS	2
H	589	2 RUE DE LA FONTAINE DU VAISSEAU	1571
H	37	8 ALL TRANQUILLE	418
H	59	128 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	322
H	48	RUE DE LA FONTAINE DU VAISSEAU	120
H	60	126 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	364
H	876	30 CHEMIN DES MARAIS	287
H	55	26 CHEMIN DES MARAIS	583
H	288	8 RUE DE LA FONTAINE DU VAISSEAU	315
H	844	34 CHEMIN DES MARAIS	230
H	845	2 RUE DE LA FONTAINE DU VAISSEAU	7
H	533	32 CHEMIN DES MARAIS	575
H	39	4 RUE DE LA FONTAINE DU VAISSEAU	210
H	54	28 CHEMIN DES MARAIS	291
H	614	112 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	103
H	596	118 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	10712
I	667	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	675
I	655	33 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	38
I	2	CHEMIN DES MARAIS	161
I	11	150 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	143
I	603	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	457
I	385	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	90
I	6	203 CHEMIN DES MARAIS	121
I	672		3583
I	560	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	2
I	425	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	389
I	664	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	1448
I	479	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	64
I	654	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	2405

Numéro de la section cadastrale	Numéro de la parcelle	Adresse de la parcelle	Surface de la parcelle (m²)
I	70	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	75
I	469	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	105
I	179	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	172
I	649	AUT A 86	12078
I	73	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	184
I	685		518
I	362	RUE DU BOIS GALON	185
I	231	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	145
I	9	152 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	104
I	550	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	255
I	107	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	13
I	453	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	246
I	204	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	211
I	409	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	418
I	493	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	369
I	186	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	124
I	665	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	785
I	391	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	409
I	421	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	196
I	68	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	66
I	463	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	453
I	674		302
I	666	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	158
I	65	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	122
I	449	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	514
I	433	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	245
I	675		980
I	383	RUE DU BOIS GALON	6
I	371	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	62
I	347	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	974
I	640	162 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	4
I	99	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	16
I	644	CHEMIN DES MARAIS	1
I	77	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	133
I	489	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	141
I	58	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	253
I	646	CHEMIN DES MARAIS	6
I	543	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	244
I	445	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	245
I	441	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	105
I	364	RUE DU BOIS GALON	102
I	268	209 CHEMIN DES MARAIS	57
I	671		7516
I	84	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	125
I	689		5
I	670		11949
I	541	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	400

Numéro de la section cadastrale	Numéro de la parcelle	Adresse de la parcelle	Surface de la parcelle (m²)
I	455	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	145
I	653	33 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	1
I	97	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	38
I	367	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	93
I	607	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	128
I	387	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	45
I	533	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	288
I	609	160 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	142
I	59	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	91
I	78	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	133
I	656	33 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	6
I	71	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	80
I	648	AUT A 86	3708
I	477	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	171
I	244	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	35
I	172	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	102
I	395	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	251
I	562	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	12
I	427	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	241
I	373	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	45
I	683		8547
I	641	205 CHEMIN DES MARAIS	125
I	457	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	155
I	8	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	337
I	565	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	22
I	230	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	18
I	10	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	80
I	539	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	414
I	688		4
I	690		157
I	507	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	332
I	63	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	319
I	435	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	395
I	423	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	189
I	1	RUE DU BOIS GALON	92
I	561	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	4
I	491	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	137
I	381	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	200
I	549	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	43
I	600	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	38
I	451	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	197
I	686		590
I	509		132
I	88		132
I	67		132
I	365		132
I	108		132

Accusé de réception en préfecture
094-200657941-20201210-DEL20-162-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception en préfecture : 10/12/2020

Numéro de la section cadastrale	Numéro de la parcelle	Adresse de la parcelle	Surface de la parcelle (m ²)
I	98	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	30
I	3	164 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	151
I	216	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	216
I	243	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	62
I	673		104
I	389	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	38
I	517	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	146
I	687		3199
I	525	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	137
I	487	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	181
I	661	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	55
I	407	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	95
I	532	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	213
I	61	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	99
I	467	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	321
I	447	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	367
I	662	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	327
I	85	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	55
I	684		18605
I	524	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	10
I	523	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	6
I	475	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	1
I	89	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	45
I	522	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	424
I	429	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	224
I	650	AUT A 86	3068
I	555	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	133
I	60	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	204
I	393	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	48
I	566	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	64
I	69	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	90
I	511	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	133
I	639	162 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	145
I	369	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	49
I	7	158 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	150
I	642	205 CHEMIN DES MARAIS	3
I	651	146 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	231
I	245	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	210
I	652	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	39
I	360	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	112
I	431	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	283
J	323	12 AV DES OLYMPIADES	268
J	329	229 RUE LA FONTAINE	11174
J	321	AUT A 86	67
J	313	AV PABLO PICASSO	2270
J	291	RUE LA FONTAINE	7
J	311	2 AV PABLO PICASSO	15272

Numéro de la section cadastrale	Numéro de la parcelle	Adresse de la parcelle	Surface de la parcelle (m ²)
J	308	AV DES OLYMPIADES	16
J	320	AUT A 86	6652
J	328	14 AV DES OLYMPIADES	120
J	300	AV PABLO PICASSO	640
J	310	AV PABLO PICASSO	997
J	324	225 RUE LA FONTAINE	2288
J	292	RUE LA FONTAINE	13
J	312	AV PABLO PICASSO	602
J	309	AV PABLO PICASSO	115
K	385	RUE LA FONTAINE	5
K	405	AV DES OLYMPIADES	42
K	384	RUE LA FONTAINE	2
K	421	AV DES OLYMPIADES	65
K	382	RUE LA FONTAINE	14
AH	333	AV CHARLES GARCIA	3484
AH	340	AV DU MARECHAL JOFFRE	777
AH	348	8 AV DES OLYMPIADES	3527
AH	358	8 RUE DE LA MARE A GUILLAUME	169
AH	355	4 AV DES OLYMPIADES	581
AH	367	2 AV CHARLES GARCIA	138
AH	349	12 RUE DE LA MARE A GUILLAUME	38
AH	317	RUE DE LA MARE A GUILLAUME	1302
AH	338	12 AV DES OLYMPIADES	2791
AH	347	8 AV DES OLYMPIADES	817
AH	351	8 RUE DE LA MARE A GUILLAUME	9148
AH	365	2 AV CHARLES GARCIA	8780
AH	307	RUE DE LA MARE A GUILLAUME	120
AH	313	RUE DE LA MARE A GUILLAUME	84
AH	360	4 AV DES OLYMPIADES	4572
AH	310	RUE DE LA MARE A GUILLAUME	8
AH	318	RUE DE LA MARE A GUILLAUME	50
AH	366	AV DU MARECHAL JOFFRE	1523
AH	359	RUE DE LA MARE A GUILLAUME	192
AH	356	8 RUE DE LA MARE A GUILLAUME	442
AI	344	AV DU MARECHAL JOFFRE	181
AI	406	ALL DU BOIS DE L AULNAY	4815
AI	399	RUE DE LA MARE A GUILLAUME	37
AI	384	18 AV DES OLYMPIADES	2280
AI	372	AV DES OLYMPIADES	9
AI	352	AV DU VAL DE FONTENAY	75
AI	273	RUE DE LA MARE A GUILLAUME	2
AI	374	AV DES OLYMPIADES	25
AI	269	RUE DE LA MARE A GUILLAUME	8
AI	253	AV DU MARECHAL JOFFRE	151
AI	270	RUE DE LA MARE A GUILLAUME	8
AI	415	AV DU MARECHAL JOFFRE	163
AI	377	AV DU MARECHAL JOFFRE	92

Numéro de la section cadastrale	Numéro de la parcelle	Adresse de la parcelle	Surface de la parcelle (m ²)
AI	375	20 AV DES OLYMPIADES	1848
AI	401	RUE DE LA MARE A GUILLAUME	245
AI	404	RUE DE LA MARE A GUILLAUME	52
AI	397	AV DU MARECHAL JOFFRE	17
AI	361	ALL DU BOIS DE L AULNAY	75
AI	411	PL DU GEN DE GAULLE	11
AI	331	AV DES OLYMPIADES	1162
AI	371	18 AV DES OLYMPIADES	24
AI	400	RUE DE LA MARE A GUILLAUME	142
AI	413	AV DU MARECHAL JOFFRE	1799
AI	329	AV DES OLYMPIADES	63
AI	393	12 RUE DE LA MARE A GUILLAUME	178
AI	330	AV DES OLYMPIADES	280
AI	396	AV DES OLYMPIADES	1065
AI	416	PL DU GEN DE GAULLE	1947
AI	409	16 AV DES OLYMPIADES	2349
AI	232	RUE DE LA MARE A GUILLAUME	5
AI	368	AV DES OLYMPIADES	258
AI	373	20 AV DES OLYMPIADES	62
AI	405	ALL DU BOIS DE L AULNAY	149
AI	255	AV DU VAL DE FONTENAY	813
AI	284	ALL DU BOIS DE L AULNAY	1519
AI	370	AV DES OLYMPIADES	3816
AI	412	137 AV DU MARECHAL JOFFRE	1458
AI	390	AV DES OLYMPIADES	68
AI	350	9 AV DU VAL DE FONTENAY	3151
AI	359	ALL DU BOIS DE L AULNAY	1064
AI	386	AV DES OLYMPIADES	965
AI	266	RUE DE LA MARE A GUILLAUME	7
AI	395	AV DES OLYMPIADES	218
AI	265	RUE DE LA MARE A GUILLAUME	2
AI	398	AV DU MARECHAL JOFFRE	65
AI	410	ALL DU BOIS DE L AULNAY	10438
AI	349	ALL DU BOIS DE L AULNAY	2775
AI	335	AV DES OLYMPIADES	33
AI	285	ALL DU BOIS DE L AULNAY	1201
AI	388	AV DES OLYMPIADES	3006
AI	382	AV DES OLYMPIADES	42
AI	394	AV DES OLYMPIADES	253
AI	369	20 AV DES OLYMPIADES	26
AI	334	AV DES OLYMPIADES	352
AI	358	ALL DU BOIS DE L AULNAY	265
AI	403	RUE DE LA MARE A GUILLAUME	106
AI	387	AV DES OLYMPIADES	168
AI	414	AV DU MARECHAL JOFFRE	2547
AI	380	14 AV DES OLYMPIADES	1276
AI	402	RUE DE LA MARE A GUILLAUME	483

Numéro de la section cadastrale	Numéro de la parcelle	Adresse de la parcelle	Surface de la parcelle (m ²)
AI	366	12 RUE DE LA MARE A GUILLAUME	11761
AI	281	RUE DE LA MARE A GUILLAUME	90
AJ	300	RUE ROGER SALENGRO	91
AJ	292	AV LOUISON BOBET	275
AJ	318	PL DU GEN DE GAULLE	46
AJ	266	AV DU MARECHAL JOFFRE	220
AJ	275	137 AV DU MARECHAL JOFFRE	15
AJ	293	31 RUE ROGER SALENGRO	1797
AJ	276	137 AV DU MARECHAL JOFFRE	75
AJ	287	14 AV LOUISON BOBET	732
AJ	295	PL DU GEN DE GAULLE	3244
AJ	282	11 AV DU VAL DE FONTENAY	185
AJ	288	73 AV LOUISON BOBET	1509
AJ	302	RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE	1344
AJ	281	137 AV DU MARECHAL JOFFRE	11
AJ	241	AV DU MARECHAL JOFFRE	143
AJ	234	21 RUE ROGER SALENGRO	1448
AJ	257	137 AV DU MARECHAL JOFFRE	1457
AJ	291	17 AV LOUISON BOBET	910
AJ	236	44 RUE ROGER SALENGRO	3981
AJ	251	AV DU MARECHAL JOFFRE	2963
AJ	299	RUE ROGER SALENGRO	406
AJ	262	137 AV DU MARECHAL JOFFRE	270
AJ	238	21 RUE ROGER SALENGRO	200
AJ	319	14 AV LOUISON BOBET	7
AJ	243	AV DU MARECHAL JOFFRE	215
AJ	314	137 AV DU MARECHAL JOFFRE	205
AJ	272	73 AV LOUISON BOBET	12000
AJ	245	AV DU MARECHAL JOFFRE	3890
AJ	296	17 AV LOUISON BOBET	395
AJ	269	137 AV DU MARECHAL JOFFRE	3238
AJ	270	AV DU VAL DE FONTENAY	382
AJ	77	AV LOUISON BOBET	42
AJ	283	137 AV DU MARECHAL JOFFRE	3403
AJ	242	AV DU MARECHAL JOFFRE	164
AJ	315	137 AV DU MARECHAL JOFFRE	367
AK	42	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	12
AK	357	AUT A 86	89
AK	333	RUE CARNOT	95
AK	355	AUT A 86	841
AK	47	RUE CARNOT	32
AK	351	RUE CARNOT	17
AK	367	AV DES OLYMPIADES	925
AK	369	AV DES OLYMPIADES	162
AK	352	AV DES OLYMPIADES	162
AK	376	AV DES OLYMPIADES	162
AK	364	33 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	10

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201210-DEL20-162-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception en Préfecture : 10/12/2020

Numéro de la section cadastrale	Numéro de la parcelle	Adresse de la parcelle	Surface de la parcelle (m ²)
AK	40	RUE CARNOT	6
AK	361	33 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	312
AK	356	AUT A 86	154
AK	45	RUE CARNOT	83
AK	347	RUE CARNOT	585
AK	39	RUE CARNOT	3
AK	372	26 ALL DES SABLONS	60
AK	48	RUE CARNOT	40
AK	370	7 ALL DES SABLONS	5656
AK	332	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	744
AK	345	RUE CARNOT	569
AK	362	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	2497
AK	342	AV LOUISON BOBET	7723
AK	363	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	19
AK	377	ALL DES SABLONS	345
AK	49	RUE CARNOT	105
AK	43	RUE CARNOT	34
AK	358	AUT A 86	410
AK	317	RUE CARNOT	3370
AK	46	RUE CARNOT	63
AK	350	RUE CARNOT	444
AK	348	RUE CARNOT	330
AK	360	33 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	102
AK	41	RUE CARNOT	11
AK	299	RUE CARNOT	1714
AK	44	RUE CARNOT	21
AK	349	RUE CARNOT	64
AK	340	33 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	1
AK	303	201 RUE CARNOT	81
AK	365	RUE CARNOT	103
AK	354	AUT A 86	200
AK	327	119 RUE CARNOT	3033
AK	316	207 RUE CARNOT	3542
AK	368	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	93
AK	374	22 ALL DES SABLONS	92
AK	371	ALL DES SABLONS	105
AK	375	20 ALL DES SABLONS	72
AK	353	AUT A 86	183
AK	330	RUE CARNOT	431
AK	337	33 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	12
AK	331	31 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	21331
AK	373	24 ALL DES SABLONS	124
AK	359	33 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	76
AK	346	RUE CARNOT	76
AL	203	27 B RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	280
AL	202	27 T RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	286
AL	5	31 RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	210

Numéro de la section cadastrale	Numéro de la parcelle	Adresse de la parcelle	Surface de la parcelle (m ²)
AL	204	RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	18
AL	4	29 RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	388
AL	3	27 B RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	773
AL	201	27 RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	23
AL	200	25 RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	346
AL	1	25 RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	821
AM	444	14 RUE PIERRE GRANGE	1756
AM	172	2 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	315
AM	483	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	591
AM	476	103 AV DE NEUILLY	372
AM	168	8 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	225
AM	155	6 B RUE LOUIS AUROUX	211
AM	460	19 RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	183
AM	158	24 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	288
AM	48	RUE CARNOT	166
AM	478	12 RUE PIERRE GRANGE	242
AM	170	6 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	268
AM	472	103 AV DE NEUILLY	9
AM	392	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	187
AM	451	RUE PIERRE GRANGE	2116
AM	406	14 CHEMIN DES MARAIS	47
AM	389	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	526
AM	293	RUE LOUIS AUROUX	171
AM	461	19 RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	294
AM	469	103 AV DE NEUILLY	3365
AM	468	10 T RUE LOUIS AUROUX	271
AM	277	8 B RUE PIERRE GRANGE	577
AM	150	6 RUE LOUIS AUROUX	139
AM	178	RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	572
AM	443	21 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	3187
AM	268	RUE CARNOT	25
AM	332	RUE CARNOT	29
AM	404	RUE PIERRE GRANGE	52
AM	390	1 B AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	237
AM	161	18 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	310
AM	486	21 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	970
AM	213	10 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	438
AM	474	103 AV DE NEUILLY	457
AM	393	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	125
AM	350	RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	36
AM	458	AUT A 86	1295
AM	479	RUE PIERRE GRANGE	247
AM	265	RUE CARNOT	26
AM	159	22 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	293
AM	396	1 B AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	106
AM	386	95 RUE PIERRE GRANGE	2982
AM	164	12 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	345

Numéro de la section cadastrale	Numéro de la parcelle	Adresse de la parcelle	Surface de la parcelle (m ²)
AM	171	4 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	238
AM	471	11 AV LOUISON BOBET	4783
AM	481	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	160
AM	466	10 RUE LOUIS AUROUX	315
AM	162	16 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	326
AM	270	RUE CARNOT	32
AM	465	4 RUE LOUIS AUROUX	617
AM	121	10 RUE PIERRE GRANGE	531
AM	475	11 AV LOUISON BOBET	127
AM	485	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	21
AM	405	RUE PIERRE GRANGE	377
AM	173	3 RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	294
AM	330	RUE CARNOT	199
AM	180	RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	559
AM	46	AV LOUISON BOBET	8
AM	487	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	118
AM	464	20 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	12
AM	235	CHEMIN DES MARAIS	443
AM	157	18 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	219
AM	391	1 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	390
AM	454	198 RUE CARNOT	1800
AM	394	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	140
AM	453	18 RUE PIERRE GRANGE	573
AM	351	7 RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	368
AM	174	5 RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	347
AM	457	AV LOUISON BOBET	4180
AM	167	8 B AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	387
AM	188	RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	572
AM	482	3 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	1064
AM	212	9 RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	741
AM	484	5 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	320
AM	328	AV LOUISON BOBET	175
AM	441	89 RUE PIERRE GRANGE	1629
AM	148	4 RUE LOUIS AUROUX	315
AM	429	194 RUE CARNOT	435
AM	463	RUE CARNOT	9088
AM	456	AUT A 86	1713
AM	292	4 B RUE LOUIS AUROUX	419
AM	395	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	147
AM	182	21 RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	550
AM	183	23 RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	417
AM	156	6 B RUE LOUIS AUROUX	194
AM	448	2 RUE PIERRE GRANGE	1163
AM	273	194 RUE CARNOT	90
AM	414	AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	11
AM	462	19 RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	382
AM	470	11 AV LOUISON BOBET	1201

Numéro de la section cadastrale	Numéro de la parcelle	Adresse de la parcelle	Surface de la parcelle (m ²)
AM	154	6 B RUE LOUIS AUROUX	153
AM	152	8 RUE LOUIS AUROUX	428
AM	459	RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	5
AM	169	6 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	267
AM	398	CHEMIN DES MARAIS	36
AM	179	RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	565
AM	160	20 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	313
AM	163	14 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	336
AM	403	RUE PIERRE GRANGE	51
AM	422	CHEMIN DES MARAIS	68
AM	193	26 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	221
AM	165	10 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	370
AM	473	11 AV LOUISON BOBET	435
AM	467	10 B RUE LOUIS AUROUX	229
AM	480	5 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	623
AM	452	196 RUE CARNOT	2109
AN	338	11 AV LOUISON BOBET	618
AN	327	AUT A 86	2807
AN	256	89 RUE PIERRE GRANGE	2487
AN	251	RUE PIERRE GRANGE	15
AN	188	21 RUE PIERRE GRANGE	218
AN	201	115 AV DE NEUILLY	174
AN	163	AV DE NEUILLY	165
AN	260	RUE PIERRE GRANGE	406
AN	328	3 AV LOUISON BOBET	24
AN	335	23 RUE PIERRE GRANGE	12
AN	332	3 B AV LOUISON BOBET	25
AN	74	AV DE NEUILLY	182
AN	252	AV DE NEUILLY	525
AN	222	23 RUE PIERRE GRANGE	235
AN	331	3 AV LOUISON BOBET	237
AN	247	AV DE NEUILLY	39
AN	161	AV DE NEUILLY	343
AN	166	AV DE NEUILLY	11
AN	229	15 RUE PIERRE GRANGE	382
AN	227	35 CHEMIN DES MARAIS	438
AN	56	29 RUE PIERRE GRANGE	244
AN	204	AV DE NEUILLY	11
AN	209	101 AV DE NEUILLY	271
AN	225	RUE PIERRE GRANGE	183
AN	336	11 AV LOUISON BOBET	7
AN	49	1 AV LOUISON BOBET	108
AN	259	AV DE NEUILLY	117
AN	339	AV DE NEUILLY	120
AN	73	RUE PIERRE GRANGE	20
AN	329	AV DE NEUILLY	103
AN	210	103 AV DE NEUILLY	383

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201210-DEL20-162-DE
Date de transmission : 10/12/2020
Date de réception en préfecture : 10/12/2020

Numéro de la section cadastrale	Numéro de la parcelle	Adresse de la parcelle	Surface de la parcelle (m ²)
AN	325	AUT A 86	1359
AN	257	AV LOUISON BOBET	618
AN	324	AV DE NEUILLY	360
AN	326	AV DE NEUILLY	7679
AN	164	AV DE NEUILLY	172
AN	337	11 AV LOUISON BOBET	11808
AN	165	AV DE NEUILLY	174
AN	334	1 AV LOUISON BOBET	26748
AN	330	3 AV LOUISON BOBET	15
AN	333	3 B AV LOUISON BOBET	303
AN	185	21 CHEMIN DES MARAIS	237
AN	253	AV DE NEUILLY	303
AN	246	13 RUE PIERRE GRANGE	3781
AN	230	AV DE NEUILLY	127
AN	258	AV DE NEUILLY	52
AN	232	AV DE NEUILLY	123
AN	250	29 RUE PIERRE GRANGE	176
AO	370	34 RUE ROGER SALENGRO	3889
AO	378	RUE ROGER SALENGRO	5032
AO	343	21 RUE ROGER SALENGRO	3250
AO	380	44 RUE ROGER SALENGRO	15139
AO	369	RUE ROGER SALENGRO	341
AO	386	RUE ROGER SALENGRO	1146
AO	367	RUE ROGER SALENGRO	284
AO	387	38 B RUE ROGER SALENGRO	2708
AO	366	38 RUE ROGER SALENGRO	4217
AO	372	32 RUE ROGER SALENGRO	2769
AO	349	AV LOUISON BOBET	7560
AO	384	38 B RUE ROGER SALENGRO	1955
AO	371	RUE ROGER SALENGRO	59
AO	383	RUE ROGER SALENGRO	288
AO	365	RUE ROGER SALENGRO	66
AP	804	2 AV CHARLES GARCIA	8748
AP	781	59 AV DU MARECHAL JOFFRE	2103
AP	805	2 AV CHARLES GARCIA	65
AP	692	61 AV DU MARECHAL JOFFRE	61
AP	802	AV DU MARECHAL JOFFRE	1328
AP	765	AV DU MARECHAL JOFFRE	57
AP	743	AV DU MARECHAL JOFFRE	1
AP	803	AV DU MARECHAL JOFFRE	217
AP	761	AV DU MARECHAL JOFFRE	19
AP	688	61 AV DU MARECHAL JOFFRE	143
AP	1	61 AV DU MARECHAL JOFFRE	100
AP	763	AV DU MARECHAL JOFFRE	73
AP	693	61 AV DU MARECHAL JOFFRE	38
AP	759	AV DU MARECHAL JOFFRE	14
BJ	334	AV DE NEUILLY	71

Numéro de la section cadastrale	Numéro de la parcelle	Adresse de la parcelle	Surface de la parcelle (m ²)
BJ	350	RUE GEORGES GUYNEMER	83
BJ	342	RUE GEORGES GUYNEMER	103
BJ	429	6 RUE ROGER SALENGRO	7170
BJ	421	AV DE NEUILLY	23
BJ	21	AV DE NEUILLY	49
BJ	340	RUE GEORGES GUYNEMER	237
BJ	26	AV DE NEUILLY	29
BJ	363	RUE ROGER SALENGRO	59
BJ	415	RUE ROGER SALENGRO	7
BJ	330	RUE GEORGES GUYNEMER	195
BJ	423	4 RUE ROGER SALENGRO	3028
BJ	348	RUE GEORGES GUYNEMER	364
BJ	326	RUE GEORGES GUYNEMER	200
BJ	367	RUE ROGER SALENGRO	38
BJ	424	83 RUE DE NEUILLY	3817
BJ	11	AV DE NEUILLY	2
BJ	354	RUE GEORGES GUYNEMER	354
BJ	336	AV DE NEUILLY	174
BJ	431	85 AV DE NEUILLY	7425
BJ	338	AV DE NEUILLY	76
BJ	373	RUE ROGER SALENGRO	1
BJ	332	RUE GEORGES GUYNEMER	191
BJ	15	AV DE NEUILLY	27
BJ	450	6 RUE GEORGES GUYNEMER	1505
BJ	365	RUE ROGER SALENGRO	86
BJ	422	32 RUE ROGER SALENGRO	3720
BJ	24	AV DE NEUILLY	28
BJ	324	RUE GEORGES GUYNEMER	303
BJ	352	RUE GEORGES GUYNEMER	437
BJ	322	RUE GEORGES GUYNEMER	117
BJ	358	RUE GEORGES GUYNEMER	335
BJ	328	RUE GEORGES GUYNEMER	217
BJ	346	RUE GEORGES GUYNEMER	269
BJ	356	RUE GEORGES GUYNEMER	516
BJ	433	85 AV DE NEUILLY	810
BJ	344	RUE GEORGES GUYNEMER	135

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201210-DEL20-162-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7. ANNEXES

III. AUTRES ANNEXES

III.9. Périmètres d'étude

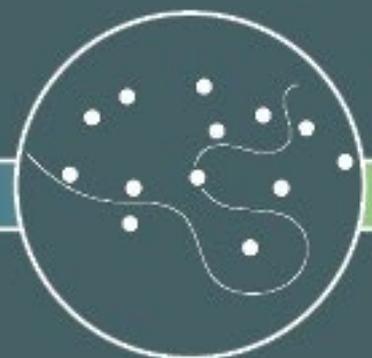
III.9.4. Le Perreux-sur-Marne

Établissement Public Territorial

Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023





ARRETE
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune du Perreux-sur-Marne

2017-A- 24

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne approuvé le 11 juillet 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/3908 du 22 décembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU la délibération du Conseil municipal du Perreux-sur-Marne en date du 29 septembre 2016 modifiant le taux de la taxe d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil municipal du Perreux-sur-Marne en date du 15 décembre 2016 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur compris entre le boulevard d'Alsace Lorraine, le boulevard de Fontenay, la rue des Villemins, la rue Pierre Grange et le boulevard Raymond Poincaré ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- l'arrêté préfectoral n° 2016/3908 du 22 décembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques est joint à l'annexe 6.9 « Réseau de gaz » et amende en conséquence la liste des servitudes d'utilité publique de la commune ;
- la délibération du Conseil municipal du Perreux-sur-Marne en date du 29 septembre 2016 modifiant le taux de la taxe d'aménagement remplace la délibération du 23 octobre 2014 à l'annexe 6.5 « Taxe d'aménagement » ;
- la délibération du Conseil municipal du Perreux-sur-Marne en date du 15 décembre 2016 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur compris entre le boulevard d'Alsace Lorraine, le boulevard de Fontenay, la rue des Villemins, la rue Pierre Grange et le boulevard Raymond Poincaré est jointe à l'annexe 6.19 « Périmètre d'étude ».

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20170327-2017-a-24-AU Date de télétransmission : 27/03/2017 Date de réception préfecture : 27/03/2017
--

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sis 14 rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-Marne et à la Mairie du Perreux-sur-Marne, service urbanisme, sis 4 allée de Bellevue.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la mairie du Perreux-sur-Marne.

Fait à Joinville le Pont, le 27.03.17

Le Président,



Jacques J.P. MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170327-2017-a-24-AU
Date de télétransmission : 27/03/2017
Date de réception préfecture : 27/03/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2016

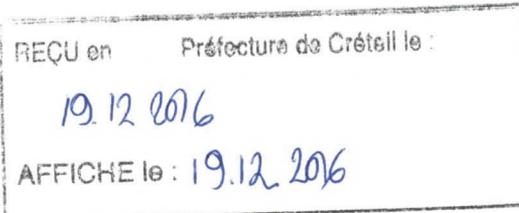
L'an deux mille seize, le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le huit décembre deux mille seize par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 33 membres,

Mme ROYER,
M. CARTIGNY, Mme CHARRON, M. VERGNE, Mme WOITIEZ, Mme DESCATEAUX, M. BONHOTE, Mme DAVID, M. BERRUEZO, Mme ROUSSELIN, Mme RAYNAUD, M. COUTURE, M. GOUX, Mme MARETHEU, M. CARREZ, M. ETIENNEY, Mme HOUDOT (*ayant donné pouvoir à M. COUTURE à partir du point n°18*), M. PAVIE, Mme CANALES, M. DUHAMEL, Mme DEBOCK, M. SCHREIBER, Mme VASQUEZ, M. BAZIN DE JESSEY, Mme LEVY, M. ARDOIN, Mme DE AGUIAR, M. BUGEJA, Mme BRANES, M. FLOIRAC, M. PEYLET, M. MOUGE, M. LEDION.

Excusé(s) :

- . M. MARC ayant donné pouvoir à M. CARTIGNY
- . MME NOIRET ayant donné pouvoir à M. PAVIE
- . MME CALVEZ ayant donné pouvoir à MME DEBOCK
- . M. CABAL ayant donné pouvoir à M. SCHREIBER
- . M. LEWANDOWSKI ayant donné pouvoir à MME CHARRON
- . M. TERRIBLE n'ayant pas donné pouvoir



Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121. 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et procédé à l'appel nominal, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : M. SCHREIBER.

Ces formalités remplies,

OBJET : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur compris entre le boulevard d'Alsace Lorraine, le boulevard de Fontenay, la rue des Villemains, la rue Pierre Grange et le boulevard Raymond Poincaré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juillet 2016 et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 « Rond-point du Général Leclerc »,

Considérant la localisation stratégique du secteur situé en entrée de ville et à proximité du futur pôle intermodal de Val de Fontenay et considérant son fort potentiel de développement,

Considérant l'OAP n°1 « Rond-point du Général Leclerc » visant à :

- engager une stratégie de développement économique afin d'augmenter le ratio habitat/emploi ;
- s'inscrire dans la dynamique globale de développement du pôle tertiaire de Fontenay-sous-Bois et développer le tissu économique du Perreux-sur-Marne ;
- affirmer une mixité fonctionnelle au sein des quartiers ;
- garantir l'accessibilité piétonne à travers la création d'espaces publics de qualité ;
- permettre une liaison avec le nouveau pôle multimodal de la gare de Val de Fontenay ;
- améliorer la qualité urbaine du secteur d'entrée de ville.

Considérant les réflexions en cours sur la commune de Fontenay-sous-Bois et les perspectives de mutation des zones frontalières, en particulier celle de la zone d'activité dite « des marais »,

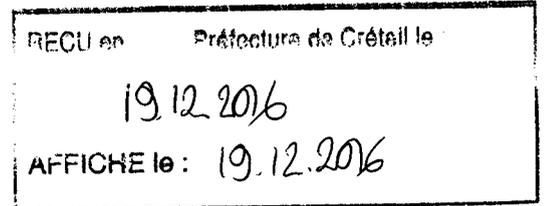
Considérant la nécessité de réaliser une étude sur l'aménagement du secteur du rond-point du Général Leclerc afin de poursuivre les réflexions déjà engagées sur la programmation à mettre en œuvre sur ce secteur,

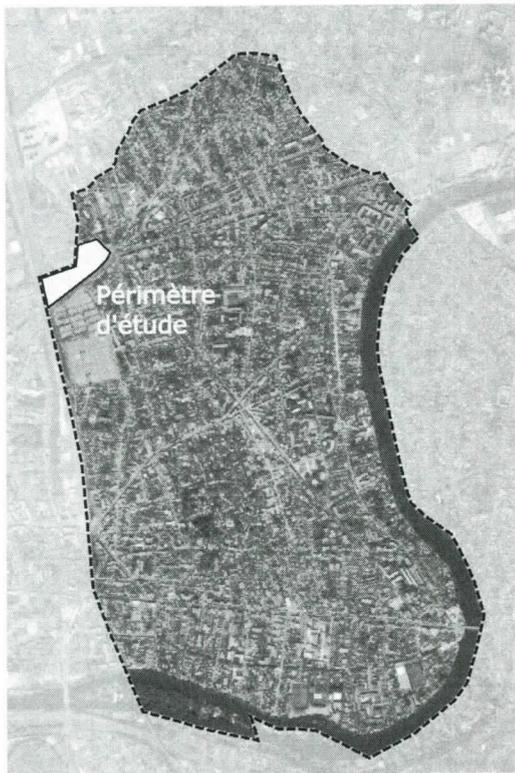
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1er décembre 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **Décide** de prendre en considération la nécessité de procéder à la mise à l'étude de l'aménagement du secteur du rond-point du Général Leclerc,

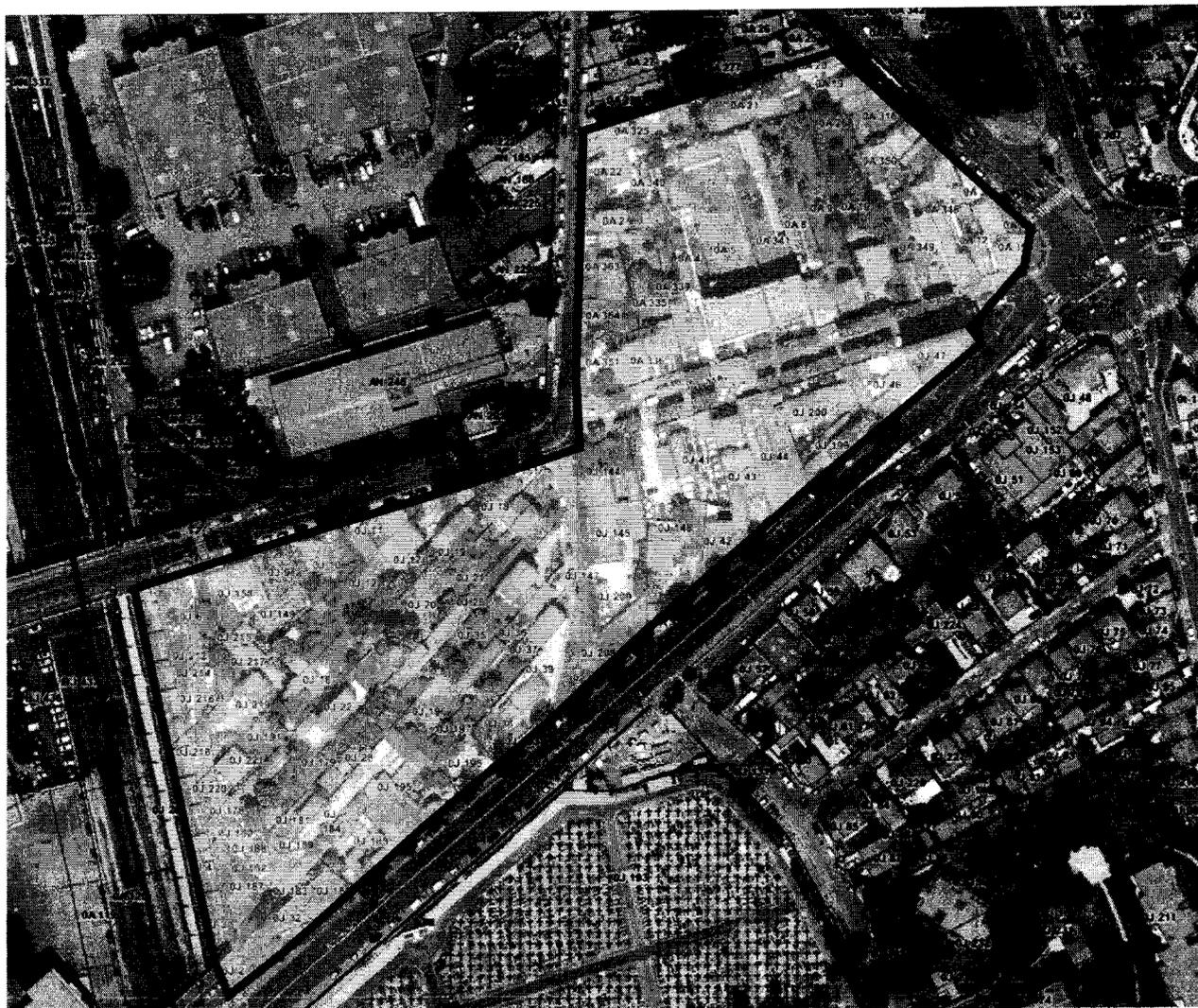




Parcelles concernées :

- A 2	- A 336	- J 11	- J 43	- J 185	- J 217
- A 4	- A 339	- J 12	- J 44	- J 186	- J 218
- A 5	- A 340	- J 16	- J 46	- J 187	- J 219
- A 8	- A 341	- J 17	- J 47	- J 188	- J 220
- A 9	- A 348	- J 18	- J 144	- J 189	- J 221
- A 10	- A 349	- J 19	- J 145	- J 191	- J 233
- A 12	- A 350	- J 20	- J 147	- J 195	
- A 14	- A 351	- J 21	- J 148	- J 196	
- A 18	- A 355	- J 22	- J 149	- J 197	
- A 19	- A 356	- J 25	- J 151	- J 198	
- A 20	- A 363	- J 28	- J 158	- J 199	
- A 21	- A 364	- J 32	- J 177	- J 200	
- A 22	- J 2	- J 35	- J 178	- J 208	
- A 268	- J 3	- J 36	- J 179	- J 209	
- A 316	- J 4	- J 37	- J 180	- J 212	
- A 319	- J 5	- J 38	- J 181	- J 213	
- A 325	- J 6	- J 39	- J 182	- J 214	
- A 334	- J 9	- J 41	- J 183	- J 215	
- A 335	- J 10	- J 42	- J 184	- J 216	

REÇU en	Préfecture de Créteil le :
	19.12.2016
AFFICHE le :	19.12.2016



REÇU en Préfecture de Créteil le :
10.12.2016
AFFICHE le : 19.12.2016

- **Décide** d'instaurer un périmètre d'études conformément au plan et à la liste des parcelles ci-annexés,
- **Dit** qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement,
- **Autorise** Madame le Maire ou ses adjoints délégués à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Et ont les membres présents
Signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,

REÇU en	Préfecture de Créteil le :
	19.12.2016
AFFICHE le :	19.12.2016


Le Maire
Christel ROYER

ARRETE
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune du Perreux-sur-Marne

2018-A- 137

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne, approuvé le 11 juillet 2016 et modifié le 18 décembre 2017;

VU la délibération D 18-25 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 26 mars 2018 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Perreux-sur-Marne;

ARRETE

Article 1^{er} : Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la délibération D 18-25 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 26 mars 2018 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine est jointe à l'annexe 6.19 « Périmètre d'étude ».

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sis 14 rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-Marne et à la Mairie du Perreux-sur-Marne, service urbanisme, sis 4 allée de Bellevue.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la Mairie du Perreux-sur-Marne.

Fait à Joinville le Pont, le 30 mai 2018

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180531-2018-A-137-AR
Date de transmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 26 MARS 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-25

OBJET : Instauration d'un périmètre d'étude au Perreux-sur-Marne sur le secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la Villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine

Membres en exercice	90
Présents titulaires	71
Représentés	16
Absents	3

Votants	87
Abstention	0
Suffrages exprimés	87
Pour	87
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques-Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques J.P. MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Pascale TRIMBACH, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Clémence AVOGNON ZONON représentée par Régis PIO, Patrick BEAUDOUIN représenté par Pascale TRIMBACH, Adrien CAILLEREZ représenté par Nicole CERCLEY, Catherine CHETARD représentée par Monique FACCHINI, Florence CROCHETON représentée par Jacques J.P. MARTIN, Carole DRAI représentée par Germain ROESCH, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Pascale MARTINEAU représentée par Alain DEGRASSAT, Marc MEDINA représenté par Alain PAVIE, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Yoann RISPAL

Absents :

Christian CAMBON, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 26 mars 2018

OBJET : Instauration d'un périmètre d'étude au Perreux-sur-Marne sur le secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la Villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.424-1,

VU la délibération n° 16-141 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 11 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne,

VU la délibération n°17-134 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 18 décembre 2017 approuvant la modification n° 1 du PLU du Perreux,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juillet 2016 et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 « Rond-point du Général Leclerc »,

CONSIDERANT la localisation stratégique du secteur situé en entrée de ville et à proximité du futur pôle intermodal de Val de Fontenay et considérant son fort potentiel de développement,

CONSIDERANT l'OAP n°1 « Rond-point du Général Leclerc » visant à :

- engager une stratégie de développement économique afin d'augmenter le ratio habitat/emploi ;
- s'inscrire dans la dynamique globale de développement du pôle tertiaire de Fontenay-sous-Bois et développer le tissu économique du Perreux-sur-Marne ;
- affirmer une mixité fonctionnelle au sein des quartiers ;
- garantir l'accessibilité piétonne à travers la création d'espaces publics de qualité ;
- permettre une liaison avec le nouveau pôle multimodal de la gare de Val de Fontenay ;
- améliorer la qualité urbaine du secteur d'entrée de ville.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude sur l'aménagement et la programmation de ce secteur avec notamment la problématique de la voie privée Villa du Pré-Lamartine et des pavillons attenants,

CONSIDERANT la volonté d'anticiper les aménagements autour du rond-point du Général Leclerc afin de proposer des liaisons pacifiées vers le pôle gare de Val de Fontenay,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 16 mars 2018,

DELIBERE

DECIDE De prendre en considération la nécessité de procéder à la mise à l'étude de l'aménagement du secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la Villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine au Perreux-sur-Marne,

DECIDE d'instaurer un périmètre d'études conformément au plan et à la liste des parcelles ci-annexés,

DIT qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture du
094-200057941-20180330-D18-25-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

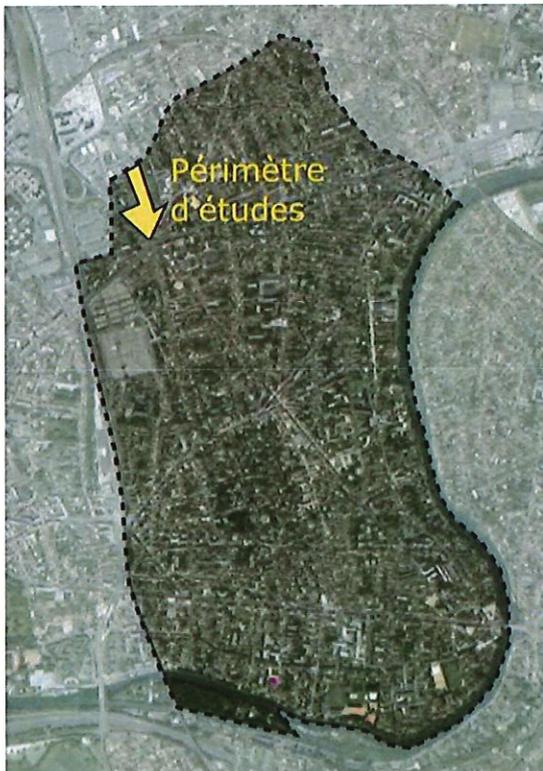
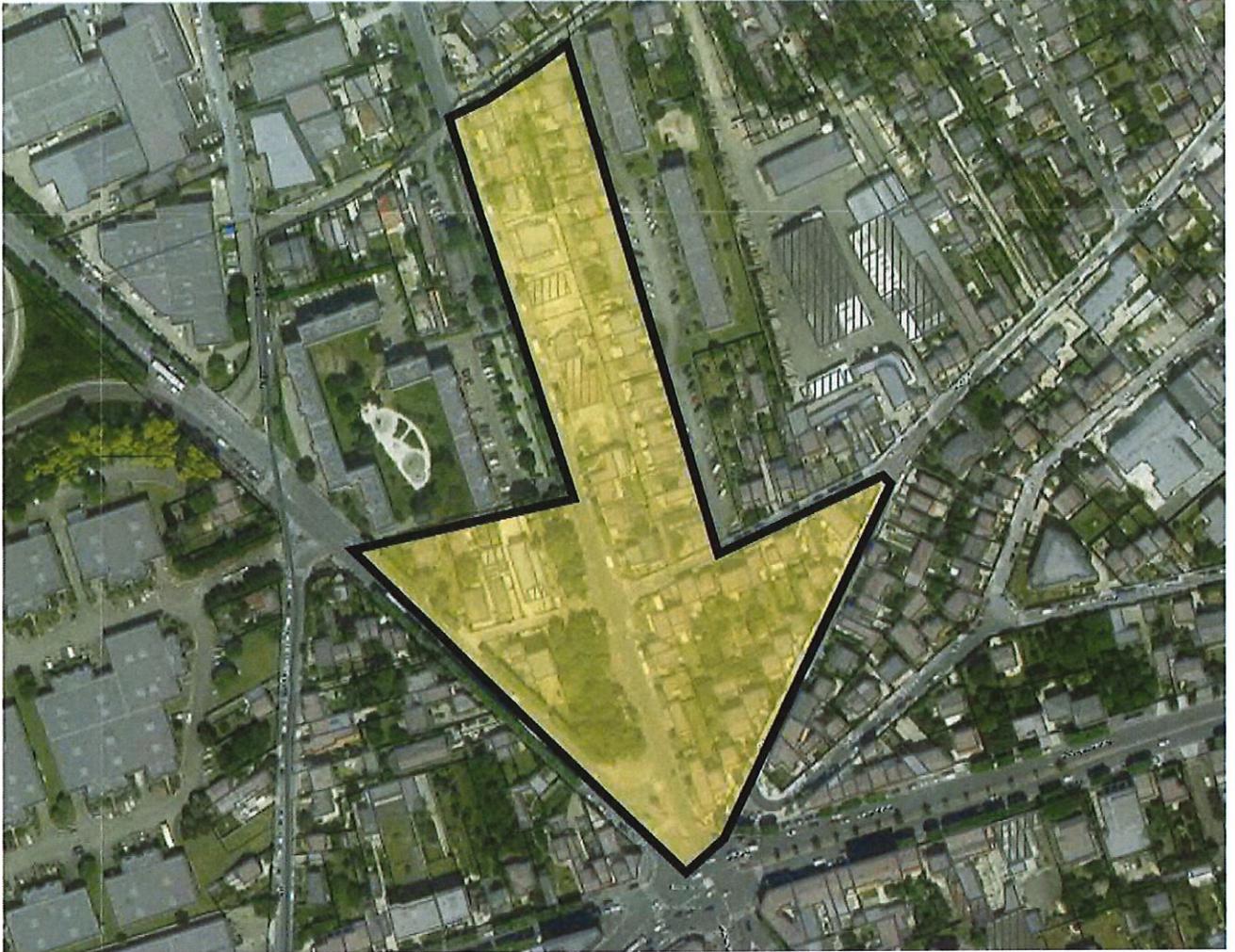
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180330-D18-25-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018



Parcelles concernées

sur la commune du Perreux-sur-Marne :

- | | | | |
|---------|---------|---------|---------|
| - A 96 | - A 125 | - A 152 | - A 271 |
| - A 99 | - A 126 | - A 156 | - A 278 |
| - A 100 | - A 127 | - A 157 | - A 298 |
| - A 101 | - A 131 | - A 158 | - A 306 |
| - A 102 | - A 132 | - A 159 | - A 307 |
| - A 105 | - A 133 | - A 160 | - A 308 |
| - A 110 | - A 136 | - A 161 | - A 309 |
| - A 111 | - A 137 | - A 162 | - A 320 |
| - A 112 | - A 138 | - A 163 | - A 330 |
| - A 113 | - A 139 | - A 190 | - A 337 |
| - A 114 | - A 140 | - A 195 | - A 338 |
| - A 115 | - A 141 | - A 196 | - A 342 |
| - A 116 | - A 142 | - A 197 | - A 353 |
| - A 117 | - A 143 | - A 228 | - A 354 |
| - A 118 | - A 144 | - A 233 | - A 365 |
| - A 120 | - A 147 | - A 235 | - A 366 |
| - A 121 | - A 148 | - A 237 | - A 367 |
| - A 122 | - A 149 | - A 239 | - A 368 |
| - A 123 | - A 150 | - A 245 | |
| - A 124 | - A 151 | | |

Accusé de réception en préfecture
 094-200057941-20180330-D18-25-DE
 Date de télétransmission : 30/03/2018
 Date de réception préfecture : 30/03/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 MARS 2018**

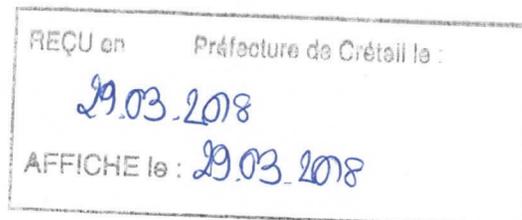
L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le quinze mars par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 31 membres,

Mme ROYER,
M. CARTIGNY, Mme CHARRON, M. VERGNE, M. MARC, Mme DESCATEAUX, Mme DAVID,
M. BERRUEZO, Mme ROUSSELIN, Mme RAYNAUD, M. COUTURE, M. GOUX,
Mme MARETHEU, M. CARREZ, M. ETIENNEY, Mme HOUDOT, M. PAVIE, Mme CANALES,
M. DUHAMEL, Mme DEBOCK, M. SCHREIBER, Mme VASQUEZ, M. BAZIN, M. ARDOIN,
M. LEWANDOWSKI, Mme DE AGUIAR, M. BUGEJA, Mme BRANES, M. PEYLET, M. MOUGE (arrivé au point n°6), M. LEDION.

Excusé(s) :

- . M. BONHOTE ayant donné pouvoir à Mme DESCATEAUX
- . Mme WOITIEZ ayant donné pouvoir à Mme MARETHEU
- . Mme NOIRET ayant donné pouvoir à M. GOUX
- . Mme CALVEZ ayant donné pouvoir à M. DUHAMEL
- . M. CABAL ayant donné pouvoir à Mme CANALES
- . Mme LEVY ayant donné pouvoir à M. BAZIN
- . M. FLOIRAC ayant donné pouvoir à Mme BRANES
- . M. TERRIBLE ayant donné pouvoir à M. MOUGE



Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121. 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et procédé à l'appel nominal, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme VASQUEZ.

OBJET : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la Villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juillet 2016 et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 « Rond-point du Général Leclerc »,

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 18 décembre 2017,

Considérant la localisation stratégique du secteur situé en entrée de ville et à proximité du futur pôle intermodal de Val de Fontenay et considérant son fort potentiel de développement,

Considérant l'OAP n°1 « Rond-point du Général Leclerc » visant à :

- engager une stratégie de développement économique afin d'augmenter le ratio habitat/emploi ;
- s'inscrire dans la dynamique globale de développement du pôle tertiaire de Fontenay-sous-Bois et développer le tissu économique du Perreux-sur-Marne ;
- affirmer une mixité fonctionnelle au sein des quartiers ;
- garantir l'accessibilité piétonne à travers la création d'espaces publics de qualité ;
- permettre une liaison avec le nouveau pôle multimodal de la gare de Val de Fontenay ;
- améliorer la qualité urbaine du secteur d'entrée de ville.

Considérant la nécessité de réaliser une étude sur l'aménagement et la programmation de ce secteur avec notamment la problématique de la voie privée Villa du Pré-Lamartine et des pavillons attenants,

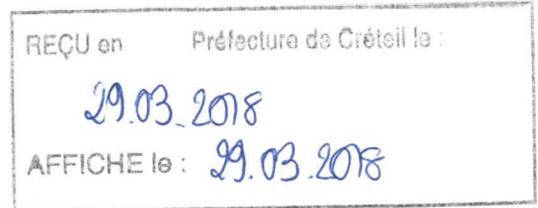
Considérant la volonté d'anticiper les aménagements autour du rond-point du Général Leclerc afin de proposer des liaisons pacifiées vers le pôle gare de Val de Fontenay,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme du 05 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **Décide** de prendre en considération la nécessité de procéder à la mise à l'étude de l'aménagement du secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la Villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine,

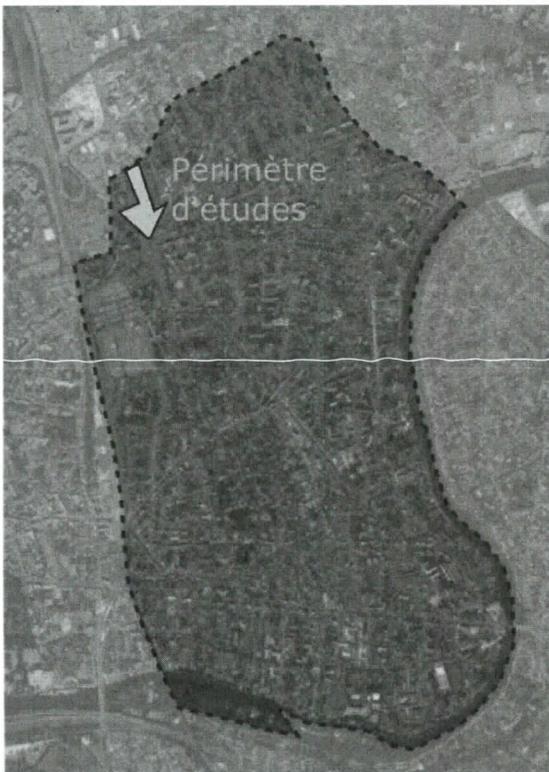
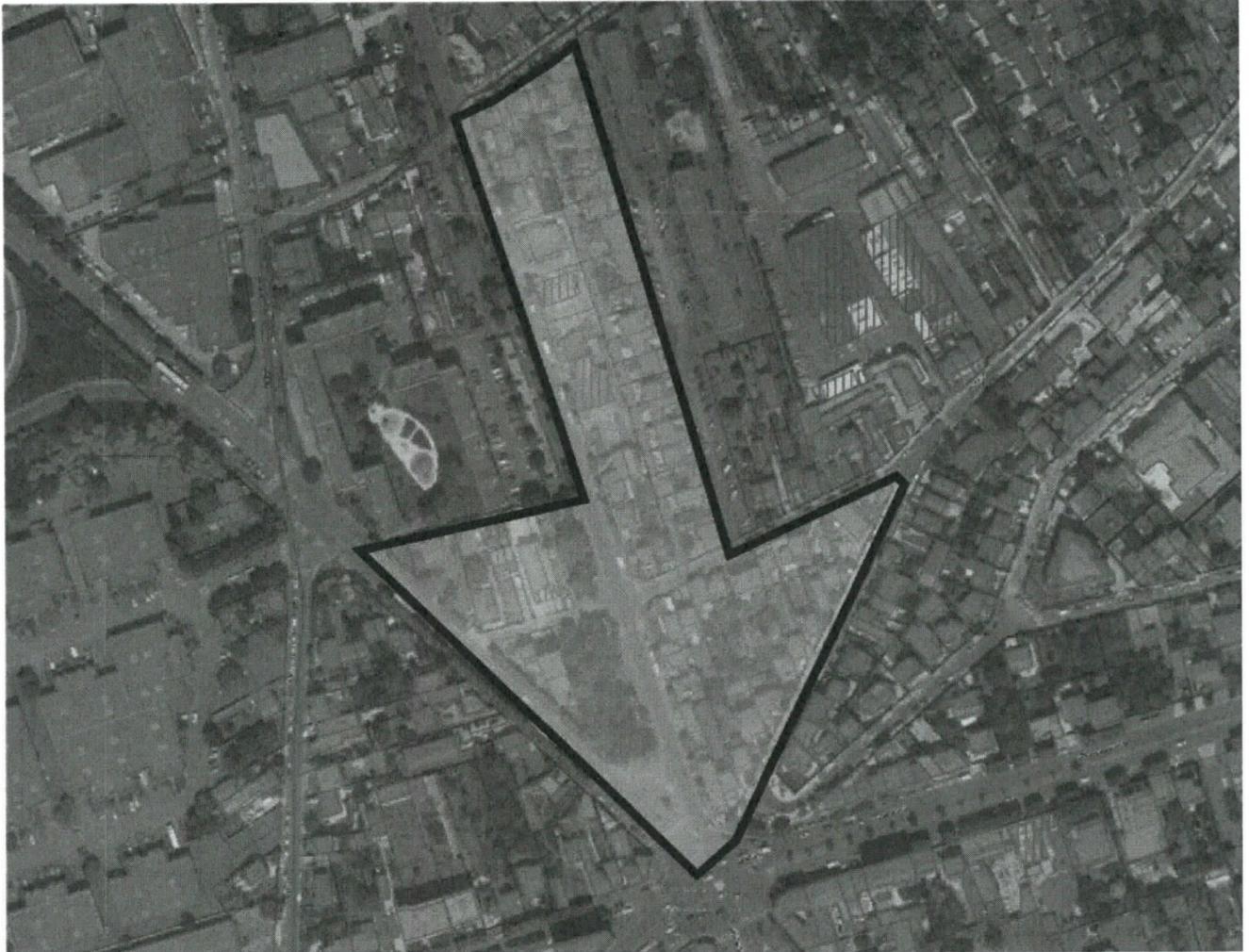


- **Décide** d’instaurer un périmètre d’étude conformément au plan et à la liste des parcelles ci-annexés,
- **Dit** qu’en application de l’article L. 424-1 du Code de l’urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d’autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l’exécution du projet d’aménagement.
- **Autorise** Madame le Maire ou ses adjoints délégués à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération et à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Et ont les membres présents
Signé au registre après lecture,
Pour extrait conforme,

REÇU en	Préfecture de Créteil le :
	29.03.2018
AFFICHE le :	29.03.2018





Parcelles concernées :

- | | | | |
|---------|---------|---------|---------|
| - A 96 | - A 125 | - A 152 | - A 271 |
| - A 99 | - A 126 | - A 156 | - A 278 |
| - A 100 | - A 127 | - A 157 | - A 298 |
| - A 101 | - A 131 | - A 158 | - A 306 |
| - A 102 | - A 132 | - A 159 | - A 307 |
| - A 105 | - A 133 | - A 160 | - A 308 |
| - A 110 | - A 136 | - A 161 | - A 309 |
| - A 111 | - A 137 | - A 162 | - A 320 |
| - A 112 | - A 138 | - A 163 | - A 330 |
| - A 113 | - A 139 | - A 190 | - A 337 |
| - A 114 | - A 140 | - A 195 | - A 338 |
| - A 115 | - A 141 | - A 196 | - A 342 |
| - A 116 | - A 142 | - A 197 | - A 353 |
| - A 117 | - A 143 | - A 228 | - A 354 |
| - A 118 | - A 144 | - A 233 | - A 365 |
| - A 120 | - A 147 | - A 235 | - A 366 |
| - A 121 | - A 148 | - A 237 | - A 367 |
| - A 122 | - A 149 | - A 239 | - A 368 |
| - A 123 | - A 150 | - A 245 | |
| - A 124 | - A 151 | - A 258 | |

29.03.2018

AFFICHE le : 29.03.2018

ARRETE
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune du Perreux-sur-Marne

2019-A- 62

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

VU le P.L.U. de la commune du Perreux-sur-Marne approuvé par la délibération du 11 juillet 2016, modifié par délibération du 18 décembre 2017, mis à jour par arrêté en date du 27/03/2017, 30/05/2018, 08/06/2018 et du 28/01/2019 ;

VU la délibération D18-102 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 17 décembre 2018 portant modification du périmètre d'étude au Perreux-sur-Marne sur le secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la Villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine ;

VU la délibération D18-103 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 17 décembre 2018 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur situé au 26-48 avenue de Bry au Perreux-sur-Marne ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Perreux-sur-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la délibération D 18-102 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 17 décembre 2018 modifiant le périmètre d'étude sur le secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine est jointe à l'annexe 6.19 « Périmètre d'étude ».

La délibération D18-103 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 17 décembre 2018 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur situé au 26-48 avenue de Bry au Perreux-sur-Marne est jointe à l'annexe 6.19 « Périmètre d'étude ».

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sis 14 rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-Marne et à la Mairie du Perreux-sur-Marne, service urbanisme, sis 4 allée de Bellevue.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la Mairie du Perreux-sur-Marne.

Fait à Joinville le Pont, le 26 février 2019

Le Président,



Jacques J.P. MARCUS

ARCISEM
Date de réception en préfecture
094-200057941-20190226-2019-A-62a-AR
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 17 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-102

OBJET : Modification du périmètre d'étude au Perreux-sur-Marne sur le secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la Villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Représentés	14
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Adrien CAILLEREZ représenté par Jean-Marc BRETON, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Gérard LAMBERT représenté par Marie KENNEDY, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Pierre GUILLARD, Christel ROYER représenté par Gilles CARREZ, Pascale TRIMBACH représentée par Christine RYNINE, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Jean-Pierre SPILBAUER, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

OBJET : Modification du périmètre d'étude au Perreux-sur-Marne sur le secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la Villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.424-1,

VU la délibération n° 16-141 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 11 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne,

VU la délibération n°17-134 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 18 décembre 2017 approuvant la modification n° 1 du PLU du Perreux,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juillet 2016 et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 « Rond-point du Général Leclerc »,

VU la délibération n°18-25 du 26 mars 2018, instaurant un d'un périmètre d'étude au Perreux-sur-Marne sur le secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la Villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine

CONSIDERANT la localisation stratégique du secteur situé en entrée de ville et à proximité du futur pôle intermodal de Val de Fontenay et considérant son fort potentiel de développement,

CONSIDERANT l'OAP n°1 « Rond-point du Général Leclerc » visant à :

- engager une stratégie de développement économique afin d'augmenter le ratio habitat/emploi ;
- s'inscrire dans la dynamique globale de développement du pôle tertiaire de Fontenay-sous-Bois et développer le tissu économique du Perreux-sur-Marne ;
- affirmer une mixité fonctionnelle au sein des quartiers ;
- garantir l'accessibilité piétonne à travers la création d'espaces publics de qualité ;
- permettre une liaison avec le nouveau pôle multimodal de la gare de Val de Fontenay ;
- améliorer la qualité urbaine du secteur d'entrée de ville.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude sur l'aménagement et la programmation de ce secteur avec notamment la problématique de la voie privée Villa du Pré-Lamartine et des pavillons attenants,

CONSIDERANT la volonté d'anticiper les aménagements autour du rond-point du Général Leclerc afin de proposer des liaisons pacifiées vers le pôle gare de Val de Fontenay,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire d'étendre le périmètre à la parcelle de Valophis en raison, à la fois de sa superficie importante, et de la requalification nécessaire des constructions des années 1960 en vue de leur réhabilitation, leur surélévation et leur modernisation.

CONSIDERANT qu'afin de délimiter un secteur cohérent pour les propositions futures d'aménagement, il apparaît nécessaire d'intégrer au périmètre les parcelles à proximité,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 26 novembre 2018,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20181226-D18-102-DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018

DELIBERE

Article 1

DECIDE d'étendre le périmètre d'études aux parcelles A175, A283 ; A285 ; A287, A289 ; A291 ; A292, A296, A300 A302, A 305; A343; A344, A345 ; et A346 conformément au plan et ci-annexés,

Article 2

DIT qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé sur le périmètre modifié aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement.

Article 3

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

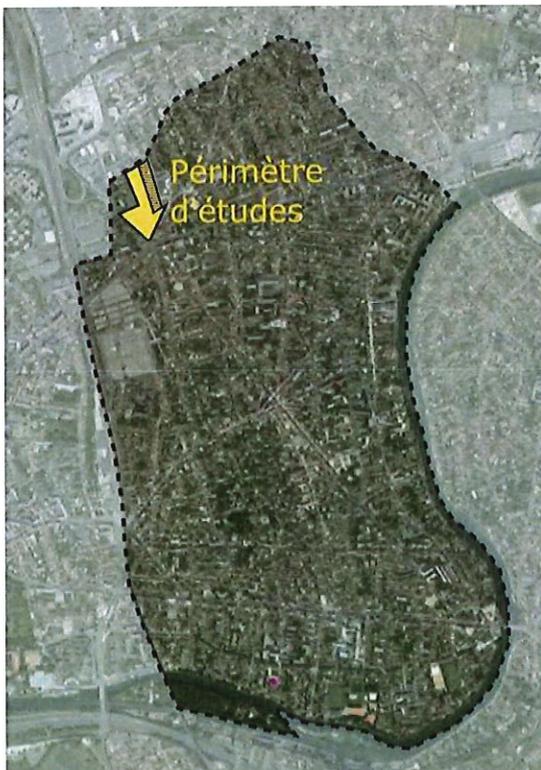
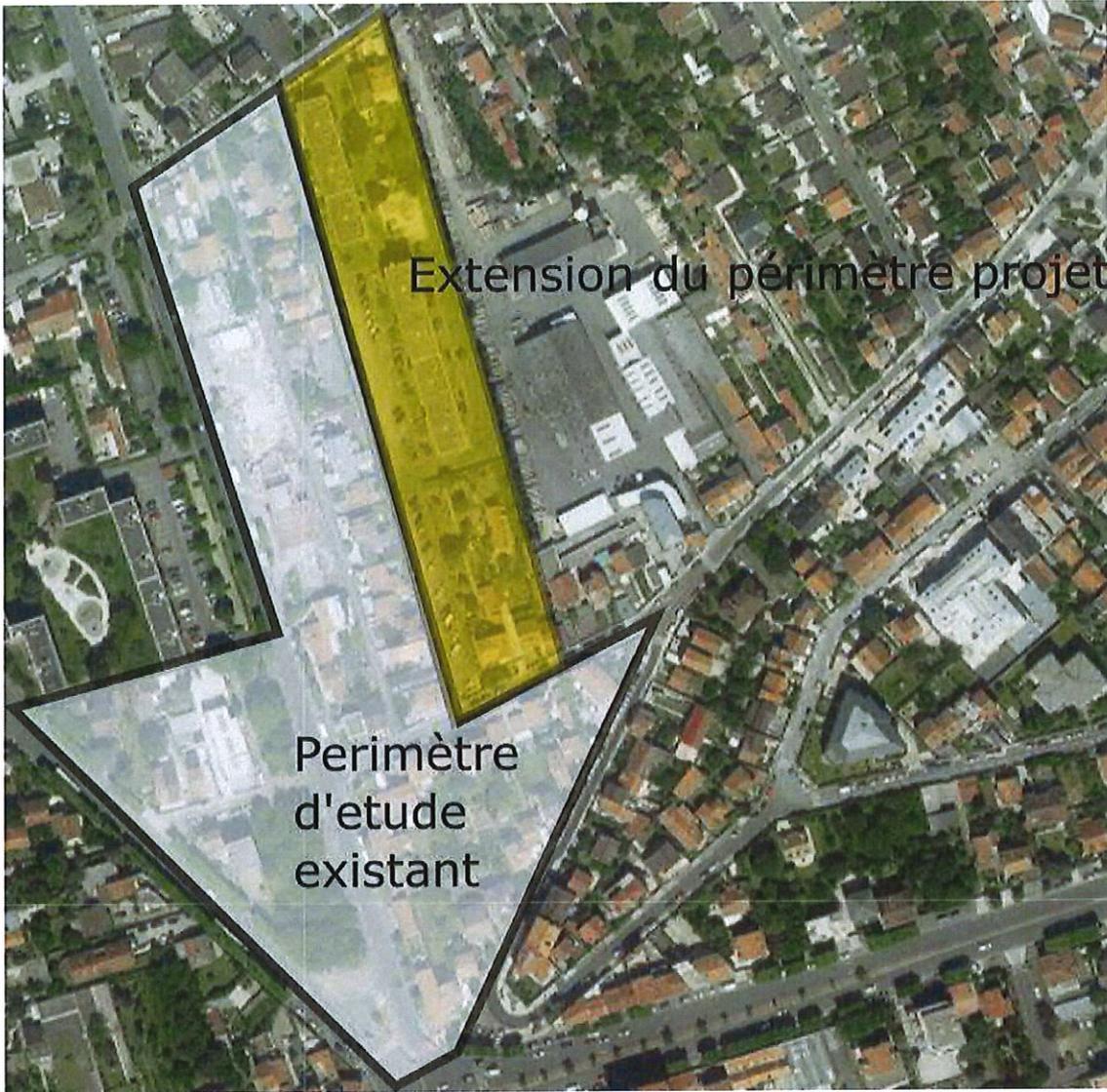
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20181226-D18-102-DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018



Parcelles concernées :

- | | | | |
|---------|---------|-----------------------|-----------------------|
| - A 96 | - A 131 | -- A 161 | - <u>A296</u> |
| - A 99 | - A 132 | - A 162 | - A 298 |
| - A 100 | - A 133 | - A 163 | - <u>A 300</u> |
| - A 101 | - A 136 | - <u>A175</u> | - <u>A 302</u> |
| - A 102 | - A 137 | - A 190 | - <u>A 305</u> |
| - A 105 | - A 138 | - A 195 | - A 306 |
| - A 110 | - A 139 | - A 196 | - A 307 |
| - A 111 | - A 140 | - A 197 | - A 308 |
| - A 112 | - A 141 | - A 228 | - A 309 |
| - A 113 | - A 142 | - A 233 | - A 320 |
| - A 114 | - A 143 | - A 235 | - A 330 |
| - A 115 | - A 144 | - A 237 | - A 337 |
| - A 116 | - A 147 | - A 239 | - A 338 |
| - A 117 | - A 148 | - A 245 | - A 342 |
| - A 118 | - A 149 | - A 258 | - <u>A343</u> |
| - A 120 | - A 150 | - A 271 | - <u>A344</u> |
| - A 121 | - A 151 | - A 278 | - <u>A345</u> |
| - A 122 | - A 152 | - <u>A283</u> | - <u>A346</u> |
| - A 123 | - A 156 | - <u>A285</u> | - A 353 |
| - A 124 | - A 157 | - <u>A 287</u> | - A 354 |
| - A 125 | - A 158 | - <u>A289</u> | - A 365 |
| - A 126 | - A 159 | - <u>A 291</u> | - A 366 |
| - A 127 | - A 160 | - A 292 | - A 367 |

Accusé de réception en préfecture
 094-200057-20181226-D18-108-DE
 Date de télétransmission : 26/12/2018
 Date de réception préfecture : 26/12/2018

ARRETE
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune du Perreux-sur-Marne

2019-A- 62

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

VU le P.L.U. de la commune du Perreux-sur-Marne approuvé par la délibération du 11 juillet 2016, modifié par délibération du 18 décembre 2017, mis à jour par arrêté en date du 27/03/2017, 30/05/2018, 08/06/2018 et du 28/01/2019 ;

VU la délibération D18-102 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 17 décembre 2018 portant modification du périmètre d'étude au Perreux-sur-Marne sur le secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la Villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine ;

VU la délibération D18-103 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 17 décembre 2018 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur situé au 26-48 avenue de Bry au Perreux-sur-Marne ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Perreux-sur-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la délibération D 18-102 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 17 décembre 2018 modifiant le périmètre d'étude sur le secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine est jointe à l'annexe 6.19 « Périmètre d'étude ».

La délibération D18-103 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 17 décembre 2018 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur situé au 26-48 avenue de Bry au Perreux-sur-Marne est jointe à l'annexe 6.19 « Périmètre d'étude ».

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sis 14 rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-Marne et à la Mairie du Perreux-sur-Marne, service urbanisme, sis 4 allée de Bellevue.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la Mairie du Perreux-sur-Marne.

Fait à Joinville le Pont, le 26 février 2019

Le Président,



Jacques J.P. MARCUS

ARCISEM
Date de réception en préfecture
094-200057941-20190226-2019-A-62a-AR
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 17 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-103

OBJET : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur situé au 26-48 avenue de Bry au Perreux-sur-Marne

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Représentés	14
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Adrien CAILLEREZ représenté par Jean-Marc BRETON, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Gérard LAMBERT représenté par Marie KENNEDY, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Pierre GUILLARD, Christel ROYER représenté par Gilles CARREZ, Pascale TRIMBACH représentée par Christine RYNINE, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Jean-Pierre SPILBAUER, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

OBJET : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur situé au 26-48 avenue de Bry au Perreux-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.424-1,

VU la délibération n° 16-141 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 11 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne,

VU la délibération n°17-134 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 18 décembre 2017 approuvant la modification n° 1 du PLU du Perreux,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juillet 2016,

CONSIDERANT la localisation stratégique du secteur situé sur l'avenue de Bry 'avenue de Bry est l'un des axes majeurs de la commune du Perreux, à 500 mètres de la gare RER Nogent-le Perreux et à 800 mètres de l'autoroute A4/A86

CONSIDERANT le long de cet axe, de la présence d'une grande unité foncière dont la pérennité d'activité n'est pas assurée dans les prochaines années

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper les aménagements sur ce secteur afin de s'assurer de son intégration dans le tissu urbain existant, notamment les zones pavillonnaires à proximité et conserver une certaine mixité urbaine en maintenant de l'activité, du commerce et des logements.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 26 novembre 2018,

DELIBERE

DECIDE De prendre en considération la nécessité de procéder à la mise à l'étude de l'aménagement du secteur du secteur situé entre les numéros 26 et 48 de l'avenue de Bry au Perreux-sur-Marne,

DECIDE d'instaurer un périmètre d'études conformément au plan et à la liste des parcelles ci-annexés,

DIT qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président

Jacques DE MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20181226-D18-103-DE
Date de transmission : 26/12/2018
Date de réception en préfecture : 26/12/2018



Parcelles concernées :

- AO 33
- AO 34
- AO 35
- AO 36
- AO 42
- AO 43
- AO 45
- AO 47
- AO 49
- AO 50
- AO 51
- AO 54
- AO 55
- AO 56
- AO 211
- AO 212
- AO 213
- AO 214
- AO 215
- AO 216
- AO 220
- AO 223
- AO 224
- AO 225
- AO 226
- AO 254
- AO 255

Accusé de réception en préfecture
 094-200057941-20181226-D18-103-DE
 Date de télétransmission : 26/12/2018
 Date de réception préfecture : 26/12/2018

ARRETE
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
De la commune du Perreux-sur-Marne

2020-A- 163

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-12, L. 5211-9 et L.5211-10 et L. 5219-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-51 à R.151-53 et R.153-18,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 125-6,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Perreux-sur-Marne, approuvé par délibération n°16-141 du Conseil de Territoire en date du 11 juillet 2016, modifié par délibération n°17-134 du Conseil de Territoire en date du 18 décembre 2017,

VU les arrêtés de mise à jour du Plan Local d'urbanisme du Perreux-sur-Marne n°2017-A-24 en date du 27 mars 2017, n°2018-A-137 en date du 30 mai 2018, n°2018-A-148 en date du 08 juin 2018, n°2019-A-32 en date du 28 janvier 2019 et n°2019-A-62 en date du 26 février 2019,

VU le règlement de service public d'assainissement collectif du Territoire ParisEstMarne&Bois, approuvé par délibération n° 18-41 du 25 juin 2018,

VU la délibération n°20-20 du Conseil de Territoire en date du 24 février 2020 portant sur la modification du périmètre d'étude au Perreux-sur-Marne sur le secteur « Pré Lamartine »,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/695 du 02 mars 2020 relatif à la création de secteurs d'information sur les sols dans les communes de : Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Hay-les-Roses, Le Kremlin Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes,

VU le courrier du Préfet en date du 06 mars 2020 informant de la création de secteurs d'information sur les sols dans la commune du Perreux-sur-Marne,

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière de « assainissement et eau »,

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20200409-163-AR Date de télétransmission : 09/04/2020 Date de réception préfecture : 09/04/2020
--

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe portant règlement d'assainissement territorial du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Perreux-sur-Marne,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme communal la délibération modifiant le périmètre d'étude « Pré Lamartine » ainsi que le plan et la liste des parcelles concernées,

CONSIDERANT l'Etablissement public territorial est invité à annexer, au Plan Local d'Urbanisme de la commune du Perreux-sur-Marne, les secteurs d'information sur les sols, définis par l'arrêté préfectoral précité,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Perreux-sur-Marne est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Perreux-sur-Marne a pour objet :

- D'intégrer le règlement de service public d'assainissement collectif, définissant les relations (droit et obligations) entre l'usager du service et le Service Public d'Assainissement (SPA) ainsi que les conditions et les modalités de déversement des effluents (eaux usées et pluviales) dans le réseau territorial d'assainissement, au Plan local d'Urbanisme dans les documents annexes Sanitaires,
- D'annexer la délibération modifiant le périmètre d'étude « Pré Lamartine », au Plan Local d'Urbanisme dans les documents annexes Informatives,
- D'intégrer les secteurs d'information sur les sols sur la commune du Perreux-sur-Marne, définis par l'arrêté préfectoral n°2020/695 du 02 mars 2020, au Plan Local d'Urbanisme dans les documents annexes Informatives ;

Article 3 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sis 1 place Uranie – 94340 JOINVILLE-LE-PONT et à la mairie du Perreux-sur-Marne.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la mairie du Perreux-sur-Marne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09.04.2020



Le Président,

Jacques J.P. MARTIN

Le présent arrêté publié le
est exécutoire à la date du
en application des articles L. 5211-1
et L. 2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200409-163-AR
Date de télétransmission : 09/04/2020
Date de réception préfecture : 09/04/2020



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 24 FEVRIER 2020
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

20-20

OBJET : Modification du périmètre d'étude au Perreux-sur-Marne sur le secteur « Pré- Lamartine » compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la Villa Maison Blanche, l'avenue Lamartine, l'avenue du Château de Plaisance, le boulevard d'Alsace Lorraine, la rue Pierre Curie, l'avenue du 11 novembre et la rue de Metz.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Représentés	24
Absents	10

Votants	80
Abstention	
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Eric BENSOUSSAN représenté par Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvain BERRIOS représenté par Jacqueline VISCARDI, Adrien CAILLEREZ représenté par Nadia LECUYER, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Pierre GUILLARD, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, René GAILLARD représenté par Nicole CERCLEY, Brigitte GAUVAIN représentée par Delphine HERBERT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Gilles PANNETIER, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Hervé GICQUEL, Sergine LEFIEF représentée par Sengul KARACA, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Robin LOUVIGNE représenté par Benoît GAILHAC, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Mary France PARRAIN représentée par Catherine PRIMEVERT, Alain PAVIE représenté par Christel ROYER, Vincent PINEL représenté par Jean-Pierre SPILBAUER, Germain ROESCH représenté par Sabine CHABOT, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Patrick BEAUDOUIN, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Patrick LE GUILLOU, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200224-DEL20-20-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE&BOIS

SEANCE DU 24 FEVRIER 2020

OBJET : Modification du périmètre d'étude au Perreux-sur-Marne sur le secteur « Pré-Lamartine » compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la Villa Maison Blanche, l'avenue Lamartine, l'avenue du Château de Plaisance, le boulevard d'Alsace Lorraine, la rue Pierre Curie, l'avenue du 11 novembre et la rue de Metz.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L110, et L 424-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne, approuvé par délibération n°16-141 du Conseil de Territoire en date du 11 juillet 2016, modifié par délibération n°17-134 du Conseil de Territoire en date du 18 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal du Perreux-sur-Marne en date du 15 décembre 2016 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur compris entre le boulevard d'Alsace Lorraine, le boulevard de Fontenay, la rue des Villemains, la rue Pierre Grange et le boulevard Raymond Poincaré,

VU la délibération n°18-25 du 26 mars 2018, instaurant un périmètre d'étude au Perreux-sur-Marne sur le secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la Villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine,

VU l'arrêté n°2018-A-137 du 30 mai 2018 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Perreux-sur-Marne,

VU la délibération n°18-102 du 17 décembre 2018, portant modification du périmètre d'étude au Perreux-sur-Marne sur le secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la Villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine,

VU l'arrêté n°2019-A-62 du 26 février 2019 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Perreux-sur-Marne,

CONSIDERANT que l'OAP n°1 « Rond-Point du Général Leclerc » vise à :

- engager une stratégie de développement économique afin d'augmenter le ratio habitat/emploi ;
- s'inscrire dans la dynamique globale de développement du pôle tertiaire de Fontenay-sous-Bois et développer le tissu économique du Perreux-sur-Marne ;
- affirmer une mixité fonctionnelle au sein des quartiers ;
- garantir l'accessibilité piétonne à travers la création d'espaces publics de qualité ;
- permettre une liaison avec le nouveau pôle multimodal de la gare de Val de Fontenay ;
- améliorer la qualité urbaine du secteur d'entrée de ville,

CONSIDERANT que le développement tertiaire de Val de Fontenay ainsi que l'arrivée des futures lignes de transport à l'horizon 2030 nécessite d'anticiper les aménagements de l'avenue du Général de Gaulle, du boulevard Raymond Poincaré et du secteur autour du rond-point du Général Leclerc afin de pacifier et requalifier ces voies,

CONSIDERANT que ce secteur situé en entrée de ville et à proximité du futur pôle intermodal de Val de Fontenay dispose d'une localisation stratégique et d'un fort potentiel de développement,

CONSIDERANT que ces perspectives nécessitent d'anticiper les aménagements sur ce secteur,

CONSIDERANT que pour cette raison deux périmètres d'étude, ont été instaurés

Apprécié de réception en préfecture
094-200057941-20200224-DEL20-20-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

- Le premier en décembre 2016 sur le secteur « ilot de la pointe »
- Le second en mars 2018 sur le secteur « Pré Lamartine »,

CONSIDERANT qu'au fil des réflexions menées sur ce secteur, le périmètre d'étude initial sur le secteur Pré-Lamartine a été élargi une première fois en décembre 2018 afin d'y intégrer les parcelles appartenant à Valophis Habitat et les parcelles de petites tailles situées à proximité,

CONSIDERANT qu'une étude urbaine et paysagère a été engagée afin de définir une programmation à mettre en œuvre sur cette entrée de ville aux abords du rond-point du Général Leclerc,

CONSIDERANT que ladite étude permettra de définir dans un premier temps les grands principes urbains et paysagers, qui guideront par la suite, le cas échéant, la mise en œuvre d'une opération d'aménagement et traduiront les ambitions d'un projet global de requalification tant sur le plan de la réalisation de projets de superstructures que sur celui de la redistribution du réseau viaire au bénéfice de modes de déplacements doux et alternatifs,

CONSIDERANT la nécessité d'étendre le périmètre « Pré Lamartine » existant afin qu'il coïncide avec le périmètre de l'étude engagée en englobant l'ensemble des parcelles autour du rond-point Leclerc, notamment au sud du carrefour et du boulevard d'Alsace Lorraine, rejoignant vers l'ouest le périmètre de l'ilot de la pointe, tel que défini par le plan annexé,

CONSIDERANT que cette extension permettra d'assurer une cohérence avec le périmètre de l'étude en cours qui vise à définir l'avenir de ce secteur en termes urbain, paysager, de transports et d'espaces publics afin d'en maîtriser son développement de manière qualitative,

CONSIDERANT que l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer au sens de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme est de nature à préserver le secteur, sur une durée de 2 ans maximum, pour toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain à venir,

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 05 février 2020,

DELIBERE

ARTICLE 1^{ER} :

DECIDE d'étendre le périmètre d'étude du secteur « Pré Lamartine » conformément au plan et état parcellaire joints en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DIT en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution de ces projets conformément au plan et état parcellaire joints en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 424-24 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200224-DEL20-20-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020



Le Président,

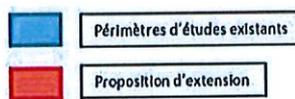
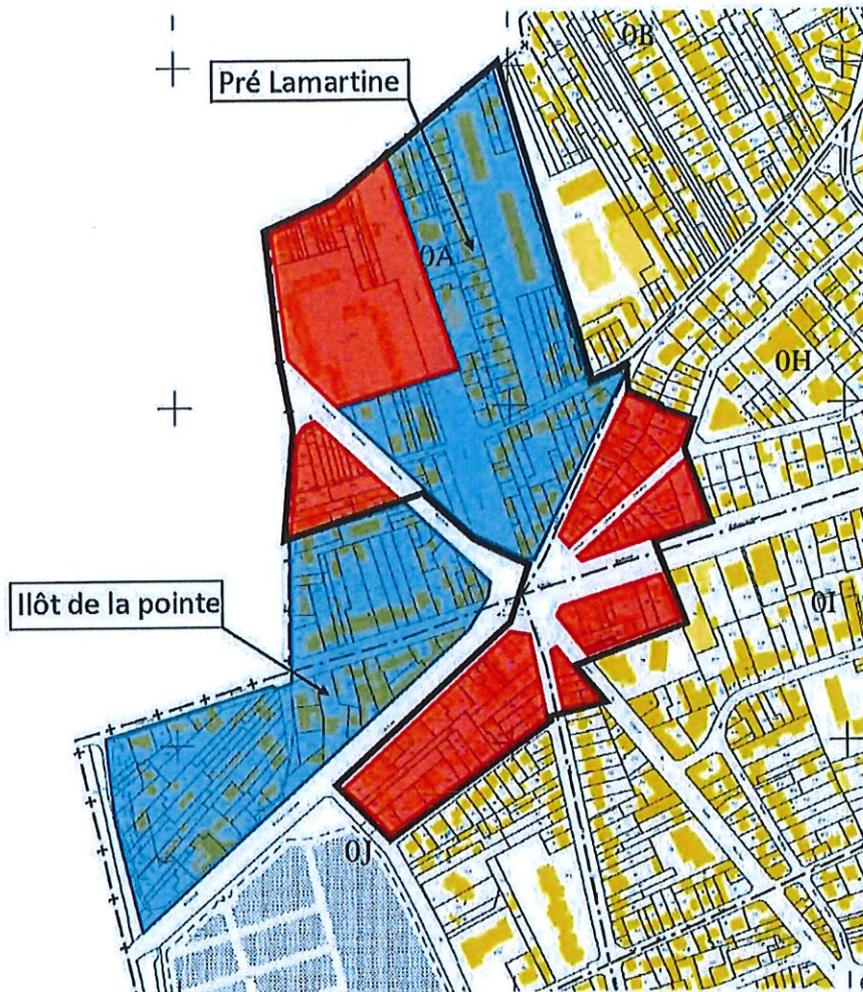
Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 06/03/2020
est exécutoire à la date du 04/03/2020
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 04/03/2020

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200224-DEL20-20-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

Périmètre d'étude Pré Lamartine

LE PERREUX SUR MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200224-DEL20-20-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

Annexe 2 : Tableau des parcelles périmètre de sursis à statuer

Parcelles concernées par l'extension du Périmètre « Pré-Lamartine »

- A 276	- A 33	- A 209
- A 380	- A 34	- A 211
- A 379	- A 371	- A 213
- A 25	- A 37	- A 357
- A 26	- A 312	- A 358
- A 382	- A 375	- A 359
- A 381	- A 376	- A 360
- A 378	- A 373	- A 361
- A 377	- A 374	- A 362
- A 194	- A 372	- A 79
- A 29	- A 329	- A 80
- A 30	- A 304	- A 251
- A 31	- A 205	- A 219
- A 32	- A 207	
- H 1	- H 12	- H 92
- H 2	- H 13	- H 110
- H 4	- H 14	- H 93
- H 121	- H 15	- H 94
- H 133	- H 16	- H 95
- H 134	- H 17	- H 96
- H 7	- H 18	- H 97
- H 8	- H151	- H 98
- H 154	- H 152	- H 145
- H 153	- H 90	- H 144
- H 11	- H 91	- H 146
- J 48	- J 223	- I 1
- J 50	- J 65	- I 2
- J 152	- J 66	- I 3
- J 153	- J 67	- I 4
- J 154	- J 68	- I 5
- J 51	- J 69	- I 6
- J 52	- J 70	- I 63
- J 53	- J 71	- I 64
- J 54		- I 65
- J 55		- I 66
- J 56		- I 67
- J 57		- I 68
- J 58		- I 69
- J 59		- I 210
- J 60		- I 211
- J 61		- I 212
- J 62		- I 213
- J 63		- I 214
- J 224		- I 215

Accusé de réception en préfecture
 094-200057941-20200224-DEL20-20-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2020
 Date de réception préfecture : 25/02/2020

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7. ANNEXES

III. AUTRES ANNEXES

III.9. Périmètres d'étude

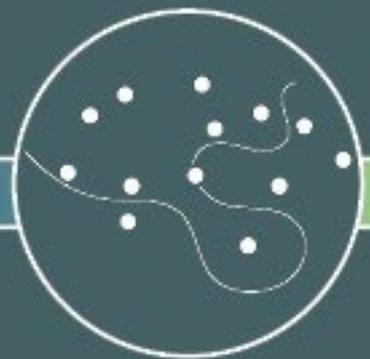
III.9.5. Vincennes

Établissement Public Territorial

Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023



ANNEXE A LA DELIBERATION
PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR
DU 3, 30-34 AVENUE DE PARIS ET 1 RUE DE MONTREUIL
COMMUNE DE VINCENNES



Liste des parcelles concernées :

- U 141
- U 142
- U 170
- X 193